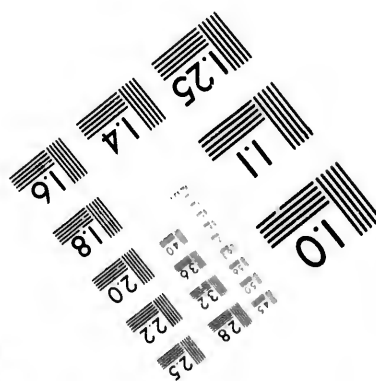
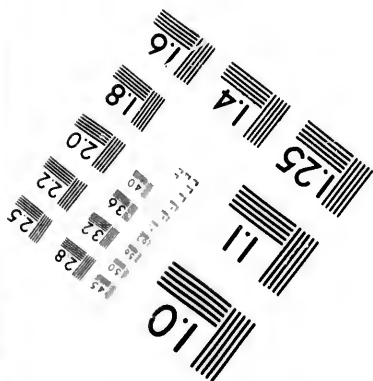
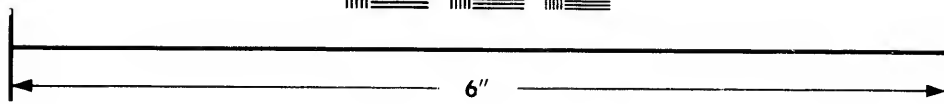
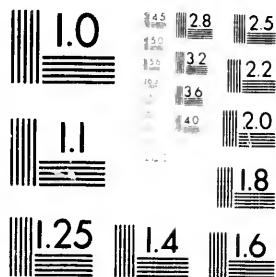


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

28
25
22
20
18

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10

© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

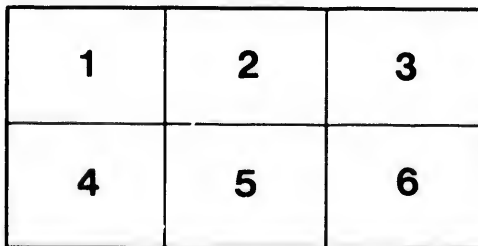
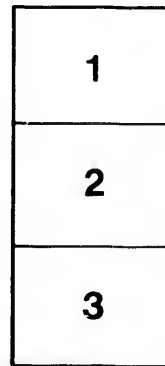
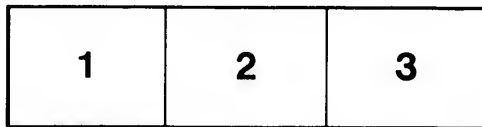
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Sur des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

crata
o

pelure,
à

U

L'

L'

DISCOURS

SUR LE

BUDGET

PRONONCÉ A

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC

LE 15 FÉVRIER 1889

PAR

L'HON. M. JOSEPH SHEHYN

TRESORIER DE LA PROVINCE



QUÉBEC

1889

P.

mett

form
aussi

par
cont

seron
des i

néces
pouva

I

DISCOURS

SUR LE

BUDGET

Prononcé à l'Assemblée Législative de Québec,

LE 15 FÉVRIER 1889

PAR

L'HON. M. JOSEPH SHEHYN,

TRÉSORIER DE LA PROVINCE.

L'Orateur communique à la Chambre un message du lieutenant-gouverneur, transmettant les prévisions budgétaires.

L'honorable monsieur Shehyn se lève alors, au bruit des applaudissements, et dit :

Monsieur l'Orateur, avant de faire la motion d'usage, demandant que la Chambre se forme en comité des subsides, je crois qu'il est de mon devoir de donner un exposé aussi complet et aussi clair que possible de la situation financière de la province.

Quelques mois seulement se sont écoulés depuis que j'ai eu l'honneur de porter la parole en cette Chambre, pour traiter de la même manière et mettre sous vos yeux un état contenant tous les renseignements désirables.

Je vais m'efforcer d'être aussi précis et de donner des explications qui, je l'espère, seront jugées satisfaisantes et tendront à établir que nous nous sommes montrés soucieux des intérêts confiés à nos soins.

Avant de soumettre le budget du prochain exercice et de demander les crédits nécessaires, je suis tenu de faire voir que nous avons fidèlement exécuté tout ce qu'on pouvait raisonnablement attendre de nous et que nous avons tenu nos promesses.

Mais voyons si ces assertions sont appuyées sur des faits réels et tangibles.

Pour faire comprendre plus facilement l'exposé que je vais faire, j'indiquerai de suite l'ordre dans lequel j'entends procéder et qui est comme suit :

1. Observations sur l'exercice 1887-88 ;
2. Actif et passif de la province le 30 juin 1888 ;
3. Exercice de 1888-89 ;
4. Conversion de la dette fondée ;
5. Taxes sur les corporations commerciales ;
6. Règlement de comptes entre la province et la Puissance ;
7. Arbitrage au sujet du fonds des écoles communes ;
8. Recettes et crédits pour l'exercice de 1889-90 ;
9. Observations générales sur la situation financière.

Je vais maintenant soumettre à la Chambre tous les renseignements possibles sur chacun de ces chefs.

Les opérations telles que détaillées dans les comptes publics, se résument comme suit :

Recettes de l'exercice 1887-88

Puissance du Canada.....	\$ 1,261,872 81
Province d'Ontario, à compte sur l'intérêt du fonds des écoles communes.....	100,000 00
Terres de la couronne.....	725,627 50
Administration de la justice.....	252,204 23
Pourcentage sur les honoraires des fonctionnaires publics.....	8,815 17
Licences.....	360,199 26
Législation.....	418 56
Asiles — contributions des municipalités et des patients.....	50,318 62
<i>Gazette Officielle</i>	17,605 34
Edifices publics.....	1,853 25
Revenu casuel.....	1,663 01
Contributions au fonds de pension du service civil.....	5,468 24
Contribution aux frais d'inspection des compagnies d'assurance.....	705 61
Ecoles d'industrie.....	38 00
Taxes sur les corporations commerciales.....	558,393 00
Intérêt sur dépôts en banque et sur prêts.....	15,046 27
Prime, escompte et change.....	424 46
Intérêt sur le prix de la vente du chemin de fer Q. M. O. et O.....	371,873 66
Arrérages, — recettes d'exploitation du chemin de fer Q. M. O. et O..	3,066 84
Crédits périmés.....	2,634 56
Total des recettes ordinaires.....	\$ 3,738,228 39

e suite	<i>Fidéicommiss</i> — Fonds de retraite des instituteurs	\$ 17,322 81	
	Dépôt de garantie de certains fonctionnaires publics	6,800 00	
	Dépôts de garantie pour la construction de ponts en fer	3,856 00	
	Ville de Hull, fonds d'amortissement	1,200 00	
	Fonds des licences de mariages	7,410 00	
	Dépôt de la compagnie d'assurance "La Canadienne"	5,000 00	
			41,588 81
	Fonds d'emprunt municipal		4,891 23
	Ferme Leduc, à compte du prix de vente		4,000 00
	Prêts aux incendiés de Québec		540 00
	Remboursements d'avances		9,000 00
	Remboursements sur les frais de construction du chemin de fer Q. M. O. et O.		62,495 18
les sur	Emprunt temporaire		400,000 00
comme	Produit de l'emprunt de 1888, y compris \$822.50 de prime sur traites sur New-York		3,578,332 50
			\$ 7,639,076 11

Total des recettes provenant de toutes sources \$ 7,639,076 11

Paiements de l'exercice 1887-88

872 81 000 00 627 50 204 23 815 17 199 26 418 56 318 62 605 34 853 25 663 01 468 24 705 61 38 00 393 00 046 27 424 46 873 66 066 84 634 56 228 39		Dette publique	\$ 1,103,710 94
		Législation	228,994 88
		Gouvernement civil	208,677 61
		Administration de la justice, police comprise	457,845 10
		Institutions de réforme et écoles d'industrie	88,708 13
		Inspection des bureaux publics	7,592 84
		Instruction publique	354,219 80
		Institutions littéraires et scientifiques	11,739 78
		Arts et métiers	9,500 00
		Agriculture	97,700 00
		Immigration	7,300 00
		Chemins et sociétés de colonisation	87,500 00
		Travaux et édifices publics imputables au revenu	145,096 91
		Asiles d'aliénés	241,000 00
		Institutions de bienfaisance	39,316 00
		Divers	31,419 75
		Agent en France	2,500 00
		Commission royale sur les asiles d'aliénés	10,000 00
		Distribution aux municipalités d'exemplaires du code municipal	5,000 00

Secours aux incendiés de Hull	5,000 00	
Département des terres de la couronne.....	128,750 00	
Fonds des municipalités.....	3,648 00	
<i>Gazette Officielle</i>	13,644 33	
Déductions sur le revenu, timbres, licences, etc.....	11,469 12	
Pensions payées.....	15,033 12	
Chemin de fer Q. M. O. et O., frais d'exploitation, réclamations.....	8,000 00	
Fonds de bâtisse et des jurés — sommes payées par les shérifs à même les deniers perçus.....	14,683 89	
Licences — sommes payées par les employés du Revenu à même les deniers perçus par eux.....	26,982 16	
Total des dépenses ordinaires.....	\$ 3,365,032 36	

<i>Fidélité</i> — Licences de mariage délivrées par le conseil protestant de l'Instruction publique. \$	6,984 00	
Garanties fournies par les employés publics.	1,918 83	8,902 83

Nouveaux édifices du parlement, construction.....	\$ 250,000 00	
Nouveau palais de justice à Québec, construction.....	210,000 00	
Agrandissement de l'école normale McGill.....	2,500 00	
Palais de justice et prison d'Arthabaska, nouvelles fondations.....	6,000 00	
Agrandissement du palais de justice, Montréal.....	21,422 83	
Calorifères des palais de justice et prisons des nouveaux districts.....	6,000 00	
Edifice de la cour de circuit et bureau d'enregistrement, Kamouraska.....	6,000 00	
Ponts en fer dans les municipalités.....	25,000 00	
Hôpital d'aliénés protestant (remboursement à même le produit de la vente de la ferme Leduc).....	10,000 00	
Assurance sur l'hôtel du parlement payée avec transfert de la propriété.....	32,765 00	
Codification des lois.....	45,000 00	
Etudes dans les comtés de Dorchester, Lévis et autres...	10,000 00	
Département des terres de la couronne, pour faire face à d'anciennes obligations.....	55,844 93	680,532 76
Subventions aux compagnies de chemin de fer.....	648,275 30	
Construction du chemin de fer Q. M. O. et O.....	14,000 00	662,275 30
Remboursement d'emprunts temporaires.....		1,500,000 00
Total des paiements de toutes sortes.....		36,216,743 25

000 00	En caisse le 30 juin 1887.....	81,751 66	
750 00	A ajouter, emprunts temporaires.....	400,000 00	
648 00	" montant de l'emprunt consolidé.....	3,378,332 50	
644 33	" fonds en fidéicommis.....	41,588 81	
469 12	" mandats impayés le 30 juin 1888.....	460,518 82	
033 12			
000 00			
			\$ 4,362,191 79
683 89	A déduire—emprunts temporaires remboursés.....	\$1,500,000 00	
982 16	" Excédant des paiements sur les recettes de l'année 1888, remboursés à même l'em- prunt.....	855,920 62	
032 36	" Fonds en fidéicommis.....	8,902 83	
	" Assurance de l'ancien hôtel du parlement ..	32,765 00	
	" Mandats émis en 1887, mais payés en 1888.	240,753 27	2,638,341 72
8,902 83			
	En caisse le 30 juin 1888.....	\$ 1,723,850 07	

I

Observations sur l'exercice 1887-88

Les comptes publics pour l'exercice finissant le 30 juin dernier, actuellement entre les mains des honorables membres de la Chambre, ainsi que l'état dont je viens de donner lecture, me dispensent d'entrer dans de longs et fatigants détails. Cependant, tout en ébauchant à grands traits les résultats généraux des opérations de l'année, il sera peut-être désirable, à mesure que j'avancerai dans mon exposé, de donner certaines explications ou de faire certains commentaires que la Chambre, je l'espère, entendra avec bienveillance; car mon but est de rendre toute chose parfaitement claire. En pareille occurrence, cette Chambre m'a déjà accordé sa généreuse indulgence; mais, comme c'est le cas pour plusieurs, les exposés budgétaires et les déploiements de chiffres sont toujours aussi arides que peu intéressants et ne voulant pas abuser trop de votre patience, je vais anticiper quelque peu et satisfaisant de suite votre désir bien légitime en donnant des explications sur le point le plus important et auquel on s'intéresse plus qu'à tout autre.

J'ai le plaisir d'annoncer, et la Chambre de même que le pays seront heureux d'apprendre, que les opérations du dernier exercice ont été couronnées d'un résultat d'autant plus satisfaisant et plus agréable, qu'il n'a pas de précédent dans l'histoire financière de la province depuis plusieurs années: nous avons à constater un

EXCÉDANT

de plus de \$372,000 des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires de l'année.

Totalité des recettes et des paiements

Ainsi que l'indiquent les comptes publics, la totalité des recettes et des paiements de cet exercice a été comme suit :

Recettes totales, y compris les fonds en fidéicommis, les emprunts temporaires et l'emprunt consolidé.....	\$ 7,639,076	11
Total des paiements, y compris les chefs correspondants à ceux ci-dessus	6,216,743	25
Excédant des recettes sur les dépenses totales.....	\$ 1,422,332	86
Ajoutons à cet excédant l'encaisse à la date du 30 juin 1887.....	81,751	66
Déduisons les mandats émis en 1888 et impayés le 30 juin dernier, soit.....	\$460,518	82
Moins les mandats de l'exercice précédent payés durant l'exercice qui nous occupe.....	240,753	27
	<u>219,765</u>	<u>55</u>
Il reste une balance de.....	\$1,723,850	07

qui, comme on le verra, correspond à l'encaisse du 30 juin 1888, ainsi que l'accusent les comptes publics. Ceci, naturellement, ne donne que l'ensemble des résultats et ne représente pas exactement la situation. Pour établir la différence entre les recettes totales et la totalité des dépenses ordinaires et extraordinaires, il faut défalquer certaines sommes. Par exemple, ainsi que je viens de le faire voir, la totalité des paiements s'est élevée à..... \$ 6,216,743 25

Mais il en faut déduire :

Fonds en fidéicommis.....	\$ 8,902	83
Emprunts temporaires remboursés.....	1,500,000	00
Assurance sur l'ancien hôtel du parlement.....	32,765	00
Réduisant la totalité des dépenses à.....	<u>\$1,541,767</u>	<u>83</u>
D'autre part, la totalité des recettes a été de.....	\$7,639,076	11
Moins les fonds en fidéicommis.....	\$ 41,588	81
Emprunts temporaires.....	400,000	00
Emprunt consolidé de 1888.....	3,378,332	50
	<u>\$3,819,921</u>	<u>31</u>
Donnant comme excédant des dépenses spéciales ou dites extraordinaires sur les recettes.....	\$3,819,154	30
	<u>\$ 855,920</u>	<u>62</u>

Que l'on veuille bien remarquer, toutefois, que cette somme de \$855,920.62 ne constitue point une augmentation réelle et non prévue, mais une augmentation des dépenses déjà reconnues comme faisant partie des item tombant dans la catégorie des obligations créées par nos prédécesseurs et qui devaient être liquidées à même le produit de l'emprunt, et pour l'extinction desquelles cet emprunt a été négocié. Il est vrai qu'en apparence, elle

est moins élevée que celle que j'avais prévue dans mon dernier budget ; mais nous avons en réalité payé un montant plus considérable, la différence se trouvant couverte par l'excédant de nos recettes ordinaires sur nos paiements ordinaires, comme on le verra par la suite, quand je parlerai des recettes et des dépenses ordinaires de l'exercice en cours.

Dépenses extraordinaires

Le montant total payé pour les dépenses extraordinaires, tel qu'il apparaît aux comptes publics, se répartit comme suit :

Divers (Comptes publics page 13).....	\$ 680,532 76
Subventions aux chemins de fer. etc.....	662,275 30
Total des dépenses extraordinaires.....	\$ 1,342,808 06
Moins l'assurance sur les édifices du parlement.....	32,765 00
	\$ 1,310,043 06

On peut aussi déduire ce qui suit :

Excédant sur les dépenses ordinaires.....	\$ 373,196 03
Diverses recettes extraordinaires.....	18,431 23
“ “ “	62,495 18
	454,122 44

(Voir Comptes publics, p. 12.)

Montant réel à couvrir par le dernier emprunt..... \$ 855,920 62

Les chiffres donnés plus haut seront, je l'espère, trouvés assez clairs pour ce qui se rapporte à la somme imputable au capital, et devront certainement empêcher nos adversaires de commettre de nouveau l'erreur dans laquelle, volontairement ou non, ils sont tombés l'an dernier, en confondant la dépense ordinaire avec ce qui a été payé à même le capital et qui devait être couvert par le nouvel emprunt. Il est certain que tout homme impartial et tant soit peu versé en arithmétique ne pouvait interpréter erronément mon exposé de l'année dernière au sujet des dépenses ordinaires et extraordinaires. Il me semble qu'on ne pourrait faire un exposé plus clair que celui que j'ai fait alors.

Revenus et dépenses ordinaires

Passons maintenant aux recettes et aux paiements ordinaires de l'année.

Voici quelles ont été les opérations ordinaires de cet exercice :

Recettes ordinaires proprement dites.....	\$ 3,738,228 39
Dépenses ordinaires.....	3,365,062 36
Excédant sur les dépenses ordinaires.....	\$ 373,196 03

Comme je l'ai déjà dit, cet excédant de \$373,196 sur les dépenses ordinaires doit être une cause de satisfaction pour la Chambre, surtout si l'on considère que, pour l'exercice 1887, les dépenses ordinaires ont excédé de \$324,251.16 les recettes ordinaires et que, d'année en année, depuis 1875, nous avons accumulé des déficits dont l'ensemble dépasse \$3,300,000. Le contraste entre cet état de choses peu désirable et la situation actuelle est si marqué, qu'il m'est inutile d'y insister. Cependant, il me sera permis de déclarer que l'amélioration aurait été encore plus frappante et que l'excédant de \$373,196 que je viens d'établir, aurait dépassé un demi-million de piastres, si le service de l'intérêt sur notre dette fut resté ce qu'il était avant notre arrivée au pouvoir. Cette déclaration peut paraître un peu paradoxale, mais il ne faut pas oublier que l'augmentation du compte de l'intérêt est le résultat du dernier emprunt négocié en vue de payer une dette flottante dont nous n'étions nullement responsables. A notre avènement au pouvoir, ainsi que j'ai eu occasion de l'expliquer dans mes précédents exposés budgétaires, nous avons trouvé comme héritage à nous laissé par nos prédécesseurs, une dette flottante d'environ \$4,000,000, composée d'obligations non contestées, à une partie de laquelle il fallait faire face immédiatement, et, quant au reste, à courte échéance. Comme vous le savez tous, cette dette flottante se composait d'emprunts temporaires, de subventions aux chemins de fer et de réclamations provenant de la construction des édifices publics. Nous avons en sus des comptes non réglés et des réclamations contestées s'élevant à la somme de \$4,500,000. Il fallait absolument tenter quelque moyen pour faire sortir la province de cette situation et maintenir son crédit au niveau convenable. Notre revenu ordinaire ne suffisait pas à couvrir nos dépenses ordinaires et, dans les circonstances, on ne pouvait espérer rien de ce côté. L'emprunt devenait donc inévitable, et avec le produit de cet emprunt, le gros de la dette flottante non contestée a été payé, ainsi qu'un certain nombre de réclamations contestées, dont le bien fondé a été constaté par décision des tribunaux ou après enquête diligente dans chaque cas, procédé jugé préférable à des procès qui auraient certainement imposé des frais à la province ou lui auraient fait courir le risque de décisions adverses, qui nous eussent fait payer des sommes plus considérables encore. Nous sommes donc, en ce qui concerne la progression de l'intérêt, à l'abri de toute responsabilité ; car elle représente simplement le capital qu'il fallait absolument emprunter pour faire face à ces obligations. En d'autres termes, si, d'un côté, nous avons diminué ces obligations, d'un autre côté nous avons naturellement été contraints d'augmenter le service de l'intérêt sur la dette publique. Cette augmentation représente une somme de \$125,950.62 de plus qu'en 1886, la somme totale payée pour ce service, au cours du dernier exercice, étant de \$1,103,710.94 au lieu de \$977,760.12 payés en 1886. Ceci explique l'énoncé que j'ai fait, il y a un instant, en disant que l'excédant de \$373,196 des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires, aurait dépassé un demi-million, n'eût été l'augmentation inévitable qui s'est produite dans le service de l'intérêt.

Dans mon exposé budgétaire de 1887, j'estimais les recettes ordinaires probables à \$3,020,522.80 ; la somme réellement encaissée a été de \$3,738,228.39, soit \$717,705.69 de plus que mes prévisions. J'estimais également les recettes de toutes sources à \$3,216,022.80 ; elles ont atteint le chiffre de \$3,819,154.80, soit \$603,132.00 de plus que ce que j'avais prévu. Il est vrai que dans les \$3,738,228.39 de

recett
arréra
sions
encore

J
moyen
re ce
sur la
ajoute
comm
périod
prévue
avons
fonds

L
plus q
plus qu

M
égalem
dant, n
du serv
antérieu
nombre
qu'il a
j'ai sou
plusieur

La
de \$3,0
mais la
publiqu
qu'en
le servi
ordinaire
1887, p

L
d'un co
annuell

18
Total d
Deduct

recettes ordinaires se trouvent comprises les \$558,393.00 provenant de l'acquittement des arrérages de taxes sur les corporations commerciales, que ne couvraient pas mes prévisions ; mais, même en défalquant cette somme des recettes ordinaires, celles-ci accuseraient encore une somme de \$3,179,835 39 ou \$159,312.59 de plus que le chiffre prévu par moi.

Je constate que de 1883 à 1887, les meilleures années de nos prédécesseurs, la moyenne des recettes ordinaires annuelles a été de \$2,884,109. Si maintenant on compare cela au résultat du dernier exercice, celui-ci accuse un excédant de \$295,726 sur la moyenne produite dans les années qui se sont écoulées de 1883 à 1887, et si l'on ajoute à cet excédant les \$558,393, provenant des arrérages de taxes sur les corporations commerciales, l'on obtient \$854,119 de plus que dans n'importe quelle année de la même période. Il faut naturellement, pour produire cet excédant des recettes sur celles prévues, que quelques sources de revenu aient rendu plus que nous n'espérons. Nous avons touché à titre d'intérêt sur les deniers perçus par le gouvernement d'Ontario, du fonds des écoles communes, pour arrérages, \$100,000 au lieu de \$60,000.

L'administration de la justice a donné \$21,000 de plus ; les licences \$53,217 net de plus que la somme inscrite dans mes prévisions, et les terres de la couronne \$68,000 de plus que la somme sur laquelle nous comptons.

Mais si les recettes ordinaires ont dépassé nos prévisions, les dépenses ordinaires ont également excédé les estimations, qui étaient basées sur la moyenne de 1886. Cependant, nous avons bientôt constaté qu'elles étaient insuffisantes pour satisfaire les exigences du service public et qu'elles ne pouvaient couvrir toutes les obligations courantes et antérieurement contractées. De plus, nous n'avions pas tenu compte d'un certain nombre de vieux comptes laissés en souffrance et auxquels il nous a fallu faire face lorsqu'il a été établi qu'ils étaient légitimement dus. Au cours de la dernière session, quand j'ai soumis le budget supplémentaire du dernier exercice, la nature et l'existence de plusieurs de ces obligations ont été pleinement débattues et expliquées à la Chambre.

La moyenne des dépenses ordinaires annuelles, de 1883 à 1887, inclusivement, a été de \$3,095,939. Durant le dernier exercice, elles ont atteint le chiffre de \$3,365,032.36, mais la différence en plus s'explique facilement, car, sur le seul chef de l'intérêt de la dette publique, nous avons eu à payer \$213,961.94 de plus qu'en 1883, et \$125,950.62 de plus qu'en 1886, de sorte que, à proprement parler, en mettant de côté l'augmentation dans le service de l'intérêt, service qui était inévitable autant qu'incontrôlable, les dépenses ordinaires du dernier exercice sont restées à peu près ce qu'elles étaient en 1883, 1884 et 1887, pour tous les autres chefs de dépense.

L'examen des faits et des chiffres suivants, empruntés aux comptes publics, fera voir d'un coup d'œil l'accroissement graduel de l'intérêt sur la dette publique et les dépenses annuelles ordinaires ne les durant la période s'étendant de 1883 à 1887.

probables à
soit \$717,-
s de toutes
, soit \$603,-
38,228.39 de

1883	
Total des dépenses ordinaires.....	\$3,090 981 00
Déduction de l'intérêt	889,794 00
Montant net des dépenses ordinaires.....	\$ 2,201,187 00

1884	
Total des dépenses ordinaires.....	\$3,088,075 00
Déduction de l'intérêt.....	964,192 00
	<hr/>
Montant net des dépenses ordinaires.....	\$ 2,123,883 00
1885	
Total des dépenses ordinaires.....	\$2,931,443 00
Déduction de l'intérêt.....	980,110 00
	<hr/>
Montant net des dépenses ordinaires.....	\$ 1,951,333 00
1886	
Total des dépenses ordinaires.....	\$3,023,283 00
Déduction de l'intérêt.....	977,760 00
	<hr/>
Montant net des dépenses ordinaires.....	\$ 2,045,523 00
1887	
Total des dépenses ordinaires.....	\$3,286,232 00
Déduction de l'intérêt.....	1,016,022 00
	<hr/>
Montant net des dépenses ordinaires.....	\$ 2,270,210 00
1887-88	
Total des dépenses ordinaires.....	\$3,363,032 00
Déduction de l'intérêt.....	1,103,710 00
	<hr/>
Montant net des dépenses ordinaires.....	\$ 2,259,322 00

Ces chiffres démontrent qu'à l'exception de 1885 et 1886, la moyenne des dépenses ordinaires annuelles susceptibles de contrôle a été à peu près la même que celle du dernier exercice ; et, pour ce qui est de 1885 et 1886, il est bon de se rappeler que ces années sont celles qui ont précédé immédiatement les élections générales. En vue de cet événement et dans le but de se concilier à temps les bonnes grâces des électeurs, le gouvernement d'alors crut qu'il était temps d'entrer dans une nouvelle voie, en préconisant une politique bien différente de celle qui avait été suivie jusqu'alors. On se mit tout à coup à retrancher sur les dépenses des différents services publics, au point même d'en compromettre l'efficacité, afin d'offrir une apparence d'économie et de tâcher de réduire au minimum les déficits qui jusqu'alors avaient figuré dans les comptes publics. Inutile de dire que cette économie n'était qu'apparente ; lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, le 31 janvier 1887, l'examen de la situation financière nous fit bientôt voir que mon prédécesseur avait déjà dépassé ses crédits, que l'estimation de la balance des recettes prévues pour le reste de l'exercice et des dépenses auxquelles il fallait pourvoir pour le même temps,

établis
avons
face à

L.
qu'à fo
n'étaien
service
ses cou
l'augme
tions q
ses dan
les rec
ravant.

Ce
de dire
annuell
qu'à ca
l'augme
de plus
général
toute so

Je
timent
l'initiat
publiqu
appui r
oublian
avec les
le mon
ble dis
appliqu
on emp
même.
Il est d
seulem
entrepr
menter

M
Chamb
avaient

établissait que ces crédits étaient tout à fait insuffisants. La conséquence a été que nous avons été obligés alors de demander à la Chambre des crédits additionnels pour faire face à la situation.

L'expérience que nous avons acquise depuis que nous dirigeons les affaires n'a tendu qu'à fortifier davantage la conviction où nous étions que les réductions de 1885 et 1886 n'étaient qu'apparentes et qu'elles n'avaient été opérées qu'aux dépens de l'efficacité du service public. Malgré les efforts sérieux que nous avons faits pour diminuer les dépenses courantes du dernier exercice, il nous a été impossible d'y réussir, à cause du fait de l'augmentation du service de l'intérêt et de la nécessité de faire face à bien des obligations qui nous avaient été léguées. Mais si nous n'avons pas réussi à diminuer les dépenses dans la proportion que nous aurions désirée, nous avons du moins réussi à augmenter les recettes, et nous les avons portées à un chiffre qu'elles n'avaient jamais atteint auparavant.

Cependant, avant de laisser la question générale des dépenses, il est de mon devoir de dire à la Chambre qu'il devient de plus en plus difficile de limiter les dépenses annuelles de l'administration, tant à cause de l'augmentation du service de l'intérêt qu'à cause du fait que plusieurs chefs du service doivent, chaque année, correspondre à l'augmentation de la population ; constamment de nouvelles demandes se produisent, et de plus, il est presque impossible de restreindre dans les limites du possible la tendance générale du pays d'exiger du gouvernement de la province de larges subventions pour toute sorte d'entreprises, quelles qu'en soient la nature et l'utilité.

Je dois avouer que depuis que je suis à la tête du département des finances, le sentiment universel qui semble prévaloir, c'est que le gouvernement est tenu de prendre l'initiative de toute œuvre qui touche de loin ou de près à une mesure de nécessité publique, et qu'il est obligatoire de la part de celui-ci de lui donner non seulement un appui moral, mais de plus la somme nécessaire pour mener ces entreprises à bonne fin, oubliant que les moyens à notre disposition sont limités et hors de toutes proportions avec les demandes constamment faites aux gardiens du trésor public. Si, d'un côté, tout le monde est empressé à encourager les dépenses en général, de l'autre nul ne semble disposé à contribuer d'une façon quelconque aux voies et moyens nécessaires pour appliquer la politique que l'on préconise avec tant d'ardeur. Au contraire, règle générale, on emploie tous les expédients possibles, non seulement pour s'exempter de le faire, mais même pour éviter d'acquitter les redevances les plus légitimes envers le gouvernement. Il est de fait, ainsi qu'il a déjà été dit, que la tendance générale est, malheureusement, non seulement de compter sur l'initiative du gouvernement, lorsqu'il s'agit de n'importe quelle entreprise, mais encore de combattre avec acharnement tous les efforts faits pour augmenter le revenu public.

Maintenant, avant de passer à un autre point, il est de mon devoir de fournir à la Chambre des explications qui puissent la convaincre que certaines dépenses extraordinaires avaient une cause légitime et qu'elles ont été faites dans l'intérêt général de la province.

J'ai déjà parlé de l'augmentation dans le service de l'intérêt sur la dette publique. Je vais en conséquence passer à l'article suivant, celui de \$10,000 pour la commission royale préposée à l'étude du fonctionnement de nos asiles d'aliénés. De cela nous sommes responsables ; mais je suis sûr qu'aucun être raisonnable ne contestera l'utilité de cette dépense, en vue de la nécessité urgente où nous étions de donner satisfaction à l'opinion publique, en faisant une enquête complète sur notre système d'entretien et de traitement des aliénés. Je suis convaincu que quiconque lira le rapport de la commission acquerra la certitude que cette étude était absolument nécessaire et que les frais payés pour cela sont une bagatelle, comparativement à l'importance d'une question à laquelle toute la province est intéressée et qui touche, à proprement parler, à la cause de l'humanité en général.

Ensuite nous arrivons à la dépense de \$11,000, causée par l'augmentation du nombre des patients admis dans les asiles d'aliénés. Cette dépense additionnelle ne pouvait guère être évitée, sans nous soustraire à l'obligation de nous conformer à l'esprit de la loi et d'atteindre l'objet qu'elle a en vue. Je dois dire que l'augmentation de cette dépense devra certainement aller de pair avec le développement de la population. D'année en année, ce fardeau en deviendra plus lourd pour le gouvernement à moins qu'on ne trouve, pour l'alléger, des moyens plus efficaces que ceux que nous avons adoptés jusqu'à présent.

L'état suivant fera voir de suite l'accroissement rapide de cette dépense depuis l'établissement de la confédération :

En 1868, la somme payée pour l'entretien des aliénés a été de.....	\$ 97,946 53
En 1871.....	125,458 00
En 1881.....	200,000 00
En 1888.....	241,000 00

Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaires ; ils parlent suffisamment d'eux-mêmes.

La conférence interprovinciale a coûté \$10,694.23 pour frais de rapports, de sténographie, de traduction, papeterie et de réception des délégués. Pour ce qui est de l'importance et de l'utilité des travaux de cette conférence ainsi que des questions mises à l'étude, il ne me semble pas nécessaire d'en parler dans un exposé comme celui que je fais en ce moment. Cependant, je dois dire que le fait seul d'avoir eu cette conférence chez nous ne peut être qu'avantageux à notre province, ne serait-ce que pour l'unique raison d'avoir resserré davantage les relations qu'ont eues jusqu'à présent les provinces. A tout prendre, je considère que cette dépense est pleinement compensée par les immenses résultats que nous en retirerons.

Les réparations faites aux palais de justice et aux prisons coûtent \$36,131.25, soit \$21,131.25 de plus que le chiffre de nos prévisions, qui n'était que de \$15,000 et dont la complète insuffisance a été constatée quand il s'est agi de répondre aux demandes qui nous étaient faites, surtout pour des travaux d'une indispensabilité établie par des rapports adressés au département des Travaux Publics, et dont l'exécution était recommandée par l'officier compétent de ce département. Qu'il me soit permis, cependant, de faire remar-

quer que depuis longtemps, peu ou point de réparations ou améliorations importantes avaient été faites à ces édifices, de sorte que, si je suis bien renseigné, la plupart se seraient détériorés d'une manière bien sensible si on les eût laissés dans l'état où ils étaient. Il était donc devenu nécessaire, pour les tenir dans un état convenable et éviter de plus fortes dépenses à l'avenir, d'affecter une certaine somme d'argent à cette fin. Pour économiser, on avait jusqu'alors dépensé aussi peu que possible sur ces édifices ; mais quand nous avons pris la direction des affaires, nous avons pensé, après un examen attentif fait par des personnes autorisées et appuyées sur des rapports officiels, que, si désagréable qu'il fût d'excéder nos estimations, il était absolument nécessaire de faire cette dépense pour empêcher les propriétés publiques de subir de nouvelles détériorations.

Les édifices publics en général ont nécessité une dépense qui a dépassé de \$43,877.50 la somme inscrite dans nos prévisions. Cette somme a été dépensée pour réparer le mur qui entoure l'ancien hôtel du parlement, le mur de cette partie de la terrasse désignée sous le nom d'ancienne terrasse Durham, qui était devenu dangereux pour le public, et pour des réparations à l'école normale McGill, qui était devenue insalubre, ainsi qu'au palais législatif, aux départements publics, etc. Ces diverses réparations, une fois connues, s'imposaient d'elles-mêmes ; mais, malheureusement, aucun crédit, dans bien des cas, n'avait été affecté à cette fin dans les prévisions budgétaires. Qu'une partie de ces réparations fût de nécessité urgente et qu'elle ne pût être retardée sans danger, c'est ce dont on ne peut douter, et si nous ne les avons pas fait exécuter, nous nous serions exposés, non seulement à la critique, mais, dans certains cas, peut-être à de lourds dommages, si notre négligence eût été la cause de quelque accident, surtout dans le cas du mur qui supporte la promenade de " l'ancienne terrasse Durham ", dont nous devons prendre soin.

Administration de la justice

Sous ce chef, il y a eu une dépense d'environ \$72,587.97 de plus que le chiffre prévu dans nos estimations. Cette augmentation est due aux frais nécessités par l'accroissement du nombre des prisonniers et du nombre des condamnations, la tenue d'assises criminelles dans des districts où il n'en avait pas été tenu depuis quelques années, le règlement et l'acquiescement de comptes en souffrances, l'augmentation des frais causés par le détournement des deniers publics, la tenue d'assises spéciales à Montréal, etc., etc. Cette branche du service public semble nécessiter une augmentation graduelle et exige chaque année une dépense additionnelle. Je constate que mes prédécesseurs ont chaque année signalé à la Chambre l'impossibilité de restreindre cette dépense et la nécessité de chercher quelque moyen d'alléger ce fardeau toujours grossissant. On ne peut douter qu'à mesure que la population augmentera, ce service deviendra de plus en plus dispendieux, et la Chambre doit, sur ce point, se préparer à l'inévitable, si l'on ne trouve pas quelque moyen efficace de surmonter la difficulté.

Pour jeter plus de jour sur la question, je crois ne pouvoir mieux faire que citer les paroles de l'honorable député de Sherbrooke, dans son exposé budgétaire de 1884. Mon honorable ami dit à cette occasion :

" Je n'ai guère besoin de répéter ce que j'ai dit à la Chambre depuis dix ans, pour

soutenir que les frais de justice criminelle devraient être portés par le gouvernement fédéral, vu qu'il s'agit de l'exécution des lois fédérales ; et le fait que l'administration de la justice criminelle a été réservée aux autorités provinciales par l'acte de confédération n'implique aucunement que cela dut se faire aux frais de ces derniers ; mais c'est parce que nous avons des tribunaux d'établis et que nous avons le droit exclusif de les établir, qu'il était plus commode pour nous que pour les autorités fédérales de le faire. D'après certaines observations de quelques-uns des membres du Conseil privé d'Ottawa, j'espère que nous serons allégés de cette charge ou qu'on nous donnera une compensation quelconque de façon à nous faciliter la tâche de l'administration de la justice criminelle. Si le gouvernement fédéral ne nous porte aucun secours, il deviendra peut-être bientôt nécessaire de nous demander si nous ne devrions pas adopter le système suivi par toutes nos provinces sœurs, qui font peser sur les municipalités une plus forte part de l'administration de la justice criminelle que celles qu'elles ont actuellement à subir, afin de soustraire les autorités provinciales à l'obligation de porter, comme à présent, tout ce fardeau. Mais j'espère en même temps que la chose ne sera pas nécessaire."

Mon honorable ami était tellement convaincu de la rectitude et de la force de son opinion que, en 1885, il revint sur le sujet, et, dans son exposé budgétaire de cette année, signala les maux causés par certaines branches de l'administration de la justice. Voici les termes dont il se servit :

" Je ne répéterai pas ce que j'ai dit si souvent au sujet de l'obligation où était le gouvernement fédéral d'acquitter les frais d'administration de la justice criminelle.

" Cette question a encore été soumise au gouvernement d'Ottawa en janvier dernier, et l'on promet de s'en occuper, surtout de voir à réformer la loi de façon à donner plus d'extension au système de procès sommaire devant les magistrats de police et de district, en privant l'accusé du droit de demander un procès par jurés pour les offenses légères, accélérant ainsi la condamnation ou l'élargissement des accusés, selon qu'ils sont coupables ou innocents, et sauvant beaucoup de frais à la province, non seulement pour les procès, mais pour la garde des accusés qui attendent leur procès en prison.

" J'ai lieu de croire que souvent les fonctionnaires attachés à nos tribunaux incitent les prévenus d'offenses légères à demander un procès par jurés au lieu d'un procès devant un magistrat de police ou de district, de façon à rendre nécessaires la convocation des grands et des petits jurés et l'assignation de témoins, ce qui coûte cher à la couronne, en frais d'officiers de la couronne, de jurés, constables et témoins. Soustraire quelques-uns de ces fonctionnaires à l'obligation de servir plus longtemps la couronne serait s'assurer de bons résultats.

Voici aussi ce qu'il disait au sujet des écoles de réforme :

" Je ne suis pas du tout satisfait du fonctionnement de ces institutions. On y envoie trop de jeunes garçons pour des peccadilles ; s'ils retirent quelque bien de leur détention, ce n'est que fort peu ; lorsqu'ils sont libérés, ne connaissant rien des travaux de la ferme, ils vont chercher de l'ouvrage dans des villes, où ils retombent dans le vice et finissent

par prendre leurs degrés pour le pénitencier. On devrait les dresser beaucoup plus que maintenant aux travaux agricoles; on ne devrait point en tenir un aussi grand nombre réuni dans les institutions de ville, et lorsqu'on les élargit, ils chercheraient de l'emploi à la campagne, où ils seraient bien moins exposés à retomber dans le crime (applaudissements). Puis le prix payé pour la garde des garçons est de beaucoup trop élevé, et lorsqu'on adjugera un nouveau contrat j'espère qu'on y verra."

Telles étaient les opinions de mon prédécesseur quant aux frais de l'administration de la justice.

Les chiffres suivants vont faire voir d'un coup d'œil la proportion de l'augmentation dans le coût de l'administration de la justice depuis la confédération, et le montant dont ce service grève le budget de la province :

En 1868, nous avons payé pour ce service.....	\$311,388 00
En 1878, nous avons payé pour ce service.....	484,777 00
En 1888, nous avons payé pour ce service.....	546,464 00

Il ne faut pas s'étonner que mon prédécesseur se soit constamment plaint de l'augmentation continuelle du coût de ce service, augmentation qui était de 50 pour cent en 1878 comparativement à 1868, et à un peu plus de 12½ p. c. en 1888 comparativement à 1878.

Il faut admettre, toutefois, que depuis que nous sommes au pouvoir, nous avons tâché de régler toutes les affaires pendantes, que ce département a reçu une direction vigoureuse et que, en vue de rendre le service aussi efficace que possible, plusieurs réformes importantes ont été introduites, qui vont contribuer à le rendre plus parfait et plus satisfaisant; mais, il faut l'avouer, ces résultats désirables n'ont pu s'obtenir qu'au moyen d'une augmentation des frais.

Quelques-uns des chefs de dépense suivants n'ont pas été prévus, et d'autres ont été reconnus utiles et nécessaires dans l'intérêt du service public :

Aide aux incendiés de Hull, non prévue.....	\$ 5,000 00
Frais électoraux, par suite du fait qu'il y a plus d'élections qu'on n'en avait prévu, à cause du grand nombre de contestations devant les tribunaux.....	5,000 00
Chemins spéciaux, ponts et ponceaux, dans le comté de Beauce, pour le service des colons qui y ont été amenés de la côte du Labrador par nos prédécesseurs, dépense imprévue.....	3,000 00
Frais de codification des statuts.....	6,741 00
Distribution du code municipal aux municipalités.....	5,000 00
Commission agricole.....	3,000 00
Augmentation de l'indemnité des députés pour la session, votée à l'unanimité.....	17,800 00

Mettons ensemble ces divers chefs de dépense, dont plusieurs étaient accidentels et imprévus, pendant que d'autres étaient indispensables, et nous arriverons à une somme de	\$ 340,182 57
Si maintenant on prend l'ensemble des dépenses de 1888, soit....	3,365,032 36
Et si l'on en déduit ces.....	340,182 57
	\$ 3,024,859 79

Cela porte le total des dépenses ordinaires de 1888, déduction faite de celles qui viennent d'être énumérées, à peu près au même chiffre qu'en 1886, où il était de \$3,032,607.25.

Je crois que pour ce qui concerne les dépenses et les recettes ordinaires du dernier exercice, j'ai donné toutes les explications qu'il est possible de fournir au sujet des chapitres qui ont donné un excédant de dépenses et des causes qui l'ont occasionné. Je crois que la Chambre sera pleinement convaincue que j'ai fait voir clairement ce qui est incontrôlable, ce qui était imprévu quand j'ai établi mon budget, et quelle partie a été particulièrement affectée à l'amélioration du service public. Je crois que l'on admettra sans hésitation que la politique que nous avons suivie a été vigoureuse et active. D'un côté, nous avons fait tout ce qui était possible pour développer nos sources de revenu, et je suis heureux de dire qu'en ce sens nos efforts n'ont pas été tout à fait infructueux ; mais, d'un autre côté, si nous avons fait quelques dépenses additionnelles pour atteindre cet objet, nul homme ayant à cœur l'intérêt de la province ne nous reprochera d'avoir fait quelques dépenses utiles, surtout si l'on considère que l'unique but que nous avons en vue, en agissant de la sorte, était de donner au service public le plus haut degré d'efficacité qu'il était possible d'atteindre dans les circonstances où nous nous sommes trouvés placés et en face des difficultés innombrables que nous avons rencontrées. Tout de même, nous avons eu le nerf et le courage de les envisager sans crainte et de les surmonter dans la limite du possible. Notre seul but a été de mettre le crédit de la province sur une base stable, tout en suivant une politique dont le but était non seulement d'augmenter davantage l'efficacité du service dans chaque département public, mais plus encore de donner le plus grand développement possible aux ressources naturelles de notre province.

Perception du revenu

A propos de ce que nous avons fait pour augmenter l'efficacité du service public, il me sera peut-être permis de signaler en passant l'amélioration que nous avons introduite dans le service de la perception du revenu, bien que cette amélioration ait été opérée dans le cours du présent exercice.

Tous ceux qui sont familiers avec le fonctionnement du bureau du trésor savent que le besoin d'une meilleure répartition de l'ouvrage se faisait depuis longtemps sentir, surtout à la suite du développement qu'a pris la province depuis la confédération, de l'augmentation de la population, de l'agrandissement du territoire habité, de l'augmentation constante du nombre des municipalités érigées, de même que par suite de l'importance croissante des anciens services et de la création de nouvelles divisions administratives. Il suffit de comparer les opérations du trésor en 1868 avec celles d'aujourd'hui, pour voir

de suite l'immense augmentation qui s'est produite. Ainsi les recettes ordinaires, qui furent de \$1,529,043.20 en 1868, se sont élevées à \$2,036,868.91 en 1875 et à \$2,965,566.62 en 1887, c'est-à-dire qu'elles ont doublé durant cette période. Les dépenses ordinaires se sont accrues de \$1,164,260.22 en 1868, à \$2,019,410.91 en 1875 et à \$3,286,232.70 en 1887, c'est-à-dire qu'elles ont plus que doublé. Au nombre des services qui ont ajouté considérablement à la besogne primitive du département, on peut citer l'augmentation dans la perception des droits de licences, les taxes sur les corporations commerciales, les recettes et les paiements découlant de la politique des chemins de fer, les contributions des municipalités au fonds de bâtisse et des jurés, le fonds d'emprunt municipal, l'entretien des aliénés dans les asiles, des vagabonds dans les prisons, des enfants dans les maisons de réforme et les écoles industrielles, etc. Le fait est que dans toutes les divisions du département, la besogne a pris un tel développement, que les différents services ne pouvaient plus être administrés et surveillés avec l'efficacité voulue.

Le revenu de la province souffrait, faute d'un contrôle direct, d'une surveillance constante, si nécessaire pour protéger le gouvernement contre des pertes de revenus. D'année en année, on avait augmenté la besogne comme la responsabilité du sous-trésorier, dont la charge était devenue trop lourde pour un seul homme, et pour le dégager autant que possible, pour le rendre plus libre et lui permettre de concentrer plus efficacement son énergie et son travail à la surveillance générale et aux affaires de finances proprement dites, pour le débarrasser des détails de la perception du revenu et de l'énorme correspondance occasionnée par le développement des affaires, après avoir étudié la question avec soin, nous avons décidé de diviser l'ouvrage; nous avons organisé dans le département un bureau chargé spécialement de la perception du revenu et de son administration. Nous avons confié la direction de ce bureau à un officier responsable, possédant l'expérience voulue et appelé contrôleur du revenu de la province. Cet officier a sous son contrôle et sa surveillance les services que je viens d'indiquer et ceux qui pourront y être ajoutés, ainsi que les perceptions des vingt-six districts de revenu de la province. Comme le principal objet que nous avons en vue, en créant ce bureau, était d'assurer une surveillance plus efficace de ces services, de même que de protéger le revenu et les intérêts de la province, nous avons attaché à ce bureau un inspecteur général, chargé d'inspecter en tout temps qu'il sera jugé à propos, mais au moins une fois par année, les bureaux et les livres des différents percepteurs, de constater *de visu* comment ces officiers remplissent leurs devoirs, et de quelle manière les lois du revenu sont observées dans les différents districts.

Je puis ajouter que nous nous sommes guidés sur le principe des promotions pour nommer ces deux officiers, en sorte que nous n'avons augmenté le personnel du département que d'un clerc additionnel. Ces messieurs ont une longue expérience du fonctionnement du bureau du trésor, et ils jouissent à bon droit de la réputation d'être des employés zélés et habiles.

Il serait inutile d'en dire plus pour justifier ces changements, dont l'absolue nécessité saute aux yeux. A Ottawa, on a trouvé à propos de diviser complètement le service des finances de celui de la perception du revenu, et il y a longtemps qu'ici le temps est passé où le sous-trésorier pouvait être chargé de tout ce qui se rapporte aux finances et au

revenu. Maintenant, M. Machin peut s'occuper exclusivement des finances, telles que les affaires de banque et une foule d'autres affaires qui exigent constamment la surveillance d'un homme de son habileté et de sa réputation.

J'oubliais de dire que pour acquiescer au désir de l'importante cité de Montréal, le corps de police chargé de surveiller le revenu des licences et les intérêts de la moralité publique, a été augmenté de trois à six, et celui de Québec d'un à deux. Il serait inutile d'expliquer la cause de ces changements, attendu qu'ils ont été provoqués par la nécessité même des circonstances et qu'ils ne peuvent produire que des résultats avantageux, tant au point de vue du revenu de la province qu'à celui de la moralité publique.

A peine quelques mois se sont écoulés depuis ces changements, et nous avons déjà raison de nous féliciter de les avoir faits.

Le nouvel inspecteur a déjà visité plusieurs parties des districts du revenu, et ses rapports sur l'administration des affaires par les différents percepteurs, ainsi que le fonctionnement de la loi des licences dans les municipalités, sont de nature à nous fournir des renseignements précieux et à nous mettre en état d'exercer une plus grande surveillance sur tout ce qui se rapporte à la perception du revenu.

En dehors de l'utilité du nouvel inspecteur, depuis que le contrôleur est en charge, les affaires du nouveau département sont expédiées avec célérité et surveillées avec efficacité.

Les changements que nous avons opérés dans la force de police du revenu à Québec et à Montréal étaient devenus indispensables et ont été accueillis avec faveur par toutes les personnes désirant le maintien du bon ordre et de la morale, surtout en ce qui concerne le trafic illicite des boissons enivrantes et des abus qui en résultent. Avec une force plus effective, il sera plus facile de faire disparaître les vendeurs de boissons sans licence et de faire mieux observer la loi.

Avant de faire des réformes, s'il y a lieu, dans la comptabilité générale, il est indispensable de bien comprendre d'abord le rouage actuel et de voir jusqu'à quel point il est véritablement en rapport avec les besoins des différents services. C'est une question qui est à l'étude. Certaines réformes sont désirables, mais nous ne saurions les opérer avant d'être bien au fait du système de la comptabilité en général et jus qu'à quel point il convient, dans son application, aux exigences du service public.

Donc, avant de songer à des réformes sérieuses de ce côté, il est de première nécessité de bien comprendre le mécanisme actuel et de voir par où il pêche.

Ce n'est qu'avec beaucoup d'expérience et d'étude qu'il sera possible d'arriver à une solution pratique de cette question.

Mandats spéciaux et budget supplémentaire

Avant de finir mes remarques sur l'exercice finissant le 30 juin 1888, je crois qu'il n'est pas hors de propos de dire quelques mots sur un sujet qui a servi de thème à nos amis de la gauche.

Pour faire de la réclame, nos honorables amis de la gauche nous ont reproché d'avoir émis des mandats spéciaux et fait voter un budget supplémentaire.

Ces accusations sont injustes, en égard aux circonstances. Nous arrivions au pouvoir. Comme nous n'avions pas autre chose pour nous guider, nous avons naturellement adopté pour base de notre budget la moyenne de celui de nos prédécesseurs pour l'exercice 1886, et si nos prévisions ont été excédées, il faut attribuer cela en grande partie aux engagements que ces messieurs nous légèrent et qu'il nous fallut bien acquitter. Les paiements que nous avons effectués s'expliquent facilement, et nos adversaires ont très mauvaise grâce à nous accuser, puisqu'ils condamnent par là même leur propre politique, vu qu'ils ont eux-mêmes recouru régulièrement à l'expédient des mandats spéciaux et des budgets supplémentaires, pour remédier à l'insuffisance par trop évidente des crédits qu'ils avaient fait voter.

Il ne faut pas aller bien loin pour trouver la preuve de ce que je viens de dire. Pour l'exercice de 1881-82, alors que l'honorable M. Würtele avait la direction du trésor, il fut émis pour \$166,956.79 de mandats spéciaux et voté \$152,849.00 de crédits supplémentaires, faisant en tout \$319,705.79. En 1882-83, il fut émis pour \$488,929.97 de mandats spéciaux, auxquels il faut ajouter, pour ce même service, \$44,472 de crédits supplémentaires. Néanmoins, ces deux exercices accusent, pour les affaires ordinaires, un déficit de \$208,858.22 en 1882, et de \$341,236.06 en 1883. Puis, en 1884, lorsque l'honorable député de Sherbrooke avait la direction du trésor, il a fait voter un budget supplémentaire de \$317,719.49, et le déficit de cet exercice, pour les affaires ordinaires, s'est élevé à \$301,054.64. D'ailleurs, en jetant un coup d'œil sur le passé, on verra de suite que nos prédécesseurs ont eu recours régulièrement aux mandats spéciaux pour subvenir à des dépenses imprévues, mais non extraordinaires, car ces mandats, pour la plupart, étaient pour couvrir l'insuffisance des crédits votés pour les différents services publics ordinaires et contrôlabes.

Le tableau suivant suffira pour démontrer qu'avant nous, on a eu recours régulièrement et largement aux mandats spéciaux, chaque fois, pour ainsi dire, que les crédits votés furent insuffisants.

En 1872 on a émis des mandats spéciaux pour une somme de.....	\$ 126,497 52
“ 1873 “ “ “	151,054 43
“ 1874 “ “ “	67,431 72
“ 1875 “ “ “	41,747 83
“ 1876 “ “ “	81,046 67
“ 1877 “ “ “	86,343 02
“ 1878 “ “ “	130,049 66
“ 1879 “ “ “	205,857 97
“ 1880 “ “ “	127,071 43
“ 1881 “ “ “	36,606 46
“ 1882 “ “ “	166,956 79
“ 1883 “ “ “	488,929 97
“ 1885 et 1886, pas de mandats spéciaux, mais un budget supplémentaire,	
“ 1887, du 30 juin 1886 au 31 janvier.....	43,932 82

A part ces mandats spéciaux, on a régulièrement et invariablement recouru aux crédits supplémentaires, ce qui démontre l'impossibilité de tout prévoir d'avance. Ainsi, nos amis de la gauche n'auraient pas du paraître si étonnés du fait que nous avons émis des mandats spéciaux pour couvrir des dépenses qu'il était impossible de prévoir, lorsqu'eux-mêmes y avaient eu constamment recours.

Je ne rappelle pas ces faits — je prie mes honorables amis de la gauche de le croire — pour les blâmer, mais pour faire voir que l'émission de mandats spéciaux que nous avons faite durant l'exercice en question, à une époque où nous n'avions pas encore eu le temps d'étudier ou de constater d'une manière précise les besoins réels du service public, devient assez excusable, quand on songe que nos prédécesseurs, avec toute leur expérience, n'ont pu s'empêcher de faire la même chose presque chaque année, pendant qu'ils ont eu l'administration des finances.

Mais il est une différence importante en notre faveur : si nous avons émis des mandats spéciaux, nous avons su trouver moyen de les payer sans avoir de déficit.

II

Actif et passif le 30 juin 1888

Qu'il me soit maintenant permis de présenter à la Chambre un état approximatif de l'actif et du passif de la province à la fin du dernier exercice, tel que résumé dans le tableau suivant :

Tableau approximatif de l'actif et du passif de la province de Québec, le 30 juin 1888, basé sur les rapports officiels des différents départements, mais ne comprenant pas un fort montant de réclamations contestées, contre le gouvernement, ni le montant dû à la province sur les créances du fonds d'emprunt municipal.

Passif

Dette fondée, non rachetée.....	\$21,570,333 33
Dépôts temporaires.....	229,026 23
Mandats impayés.....	460,518 82
Subsides de chemins de fer, en argent, autorisés, mais non gagnés.....	425,724 85
Subsides de chemins de fer, en terre, convertis en argent, autorisés, mais non gagnés, balance sur les premiers 35 cents l'acre.....	612,828 80
Subsides de chemins de fer en terre, pouvant être convertis en argent, 898,000 acres à 70 cents l'acre.....	\$628,600 00

Prem
Estim
Cont
Estim
Bala
Perte
Oblig

Parti

Parti

Parti

Bala

Subs

Récl

Arge

Coû

Avan

Estim

Taxe

cour

réali

\$21,

du p

Premiers 35 cents l'acre, payables à mesure que les travaux se font.	314,300 00
Estimation du coût pour finir l'hôte ^l du parlement.	125,729 53
Contrat pour les statues de l'hôtel du parlement.	25,000 00
Estimation du coût pour finir le palais de justice de Québec.	100,000 00
Balance sur terrains et autres, chemin de fer Q. M. O. et O.	90,000 00
Pertes sur dépôt à la banque d'Echange.	\$ 27,000.00
Obligations du palais de justice de Québec.	200,000.00
	<hr/>
	\$24,180,461.56

Actif

Partie du prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O. versée et déposée en banque.	385,000.00	
Partie du prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O. versée et placée en obligations du palais de justice de Québec.	200,000.00	
Partie du prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O. versée et placée en obligations de la cité de Québec.	15,000.00	
Balance du prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O. restant à verser.	7,000,000.00	
	<hr/>	7,600,000.00
Subsides de chemins de fer, en vertu du statut du Canada, 47 Vict., ch., 8.		2,394,000.00
Réclamation contre l'hon. M. Thomas McGreevy.		100,000.00
Argent en banque.		1,723,850.07
Coût de l'école normale Jacques-Cartier, Montréal, remboursable sur le produit de la vente d'une propriété.		138,348.02
Avances à divers personnes.		78,771.40
Estimation du montant dû par Ontario pour intérêts sur le fonds des écoles communes.		30,000.00
Taxes pour le palais de justice de Québec, en vertu de la 45 Vict., chap., 26 et 48 Vict., chap., 15.		200,000.00
		<hr/>
		\$ 12,284,969.49
Excès du passif sur l'actif le 30 juin 1888.		11,895,492.07
		<hr/>
		\$ 24,180,461.56

Cet état ne diffère pas d'une manière appréciable de celui qui a été présenté au cours de la dernière session. Il est vrai que la somme totale paraît plus élevée, mais en réalité elle ne l'est que fort peu.

La dette fondée, qui s'élevait, le 30 juin 1887, à \$18,117,233, est aujourd'hui de \$21,570,333.33, notre dernier emprunt de \$3,500,000 y ayant été ajouté depuis. Du côté du passif figure encore une partie des obligations à raison desquelles l'emprunt a été fait,

pendant que la colonne de l'actif indique un encaisse de \$1,723,850.07, qui représente la partie non dépensée de l'emprunt.

Si, donc, d'un côté, le total du passif paraît plus élevé, de l'autre côté, l'actif accuse également une augmentation qui le porte de \$10,859,069.10 qu'il était le 30 juin 1887, à \$12,284,947.19 qu'il était le 30 juin 1888. Cette augmentation est due à la balance de l'emprunt encore en caisse.

L'excédant du passif sur l'actif accuse une légère augmentation, dont les détails ont été exposés au long à la dernière session. Toutefois, il est facile d'expliquer cette augmentation du passif, attendu que le montant entier du dernier emprunt se trouve porté au débit, pendant que l'argent encaissé représente seulement le produit net réalisé, soit \$3,378,332.50, ce qui fait une différence de \$121,667.50, représentant l'écart entre 96½, taux auquel les titres ont été négociés, et leur valeur nominale.

La Chambre se rappellera que la dette flottante, telle qu'estimée dans mon dernier exposé budgétaire, s'élevait à \$3,761,466.75, net, de sorte que le produit net de notre emprunt, négocié pour couvrir cette dette flottante, laisse encore un écart de \$385,134.25. En ajoutant à cette somme les \$121,667.50 de perte subie sur la vente des titres, nous arriverons à une somme de \$504,801.75, ce qui explique la différence de l'excédant du passif sur l'actif. L'excédant des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires, soit \$373,193.03, a été appliqué généralement au paiement des frais de construction des édifices du parlement, du palais de justice de Québec et à d'autres fins, la somme donnée à la date du 31 janvier 1887 comme nécessaire pour terminer ces édifices ayant été trouvée insuffisante.

Il est maintenant évident que le montant de la dette flottante et des comptes contestés n'a pas été estimé à un chiffre assez élevé, et qu'il devra figurer pour une somme plus forte que celle que nous avons indiquée quand nous avons fait, le 31 janvier 1887, l'état de notre passif. La somme réelle, autant qu'on peut voir et constater, atteindra certainement le chiffre de \$4,000,000 à \$4,500,000, sans tenir compte d'aucune des réclamations contestées qui sont encore en suspens et dont la poursuite peut produire des décisions qui nous soient contraires. Il doit donc paraître évident à tous que notre emprunt, qui a produit \$3,378,332.50, était insuffisant pour couvrir la somme entière de notre dette flottante et qu'il aurait dû être un peu plus élevé. Cependant, à l'époque où notre état a été présenté, il était difficile, sinon impossible, de prévoir que certaines réclamations contestées tourneraient contre nous, bien que dans le temps nous ayons déclaré que quelques-uns de ces comptes contestés finiraient par devenir des obligations légitimes.

Avec le produit de l'emprunt, nous avons payé, durant le dernier exercice, tout ce que nous devons sous forme d'emprunts temporaires, de sorte que tout ce qui reste aujourd'hui à titre de dépôts temporaires se compose de fonds en fidéicommis.

La somme des mandats émis est plus considérable que d'habitude, mais cela est dû entièrement à ce que notre dernière session durait encore à l'expiration de l'exercice, et que nous ne pouvions clore nos livres à cette date, attendu que le budget supplémentaire, destiné à compléter le service de cette année, n'a été voté que le 12 juillet. Ainsi, bien

que les mandats eussent été émis, les chèques n'étaient pas encore rentrés à cette date. Cela, toutefois, n'affecte aucunement la dépense publique totale de ce service, car tous ces paiements sont régulièrement inscrits et portés dans les dépenses de cet exercice. Quand ces chèques rentreront, ils affecteront naturellement d'autant notre encaisse. Voilà tout. Cela explique pourquoi ce montant de ces mandats a été porté au passif pendant que l'actif comprend le montant entier de l'encaisse le 30 juin.

Quant aux subventions aux chemins de fer, elles se paient graduellement et tout ce qui figure sous ce titre sera finalement et inévitablement réclamé. Il ne peut exister aucun doute au sujet de la balance des subventions en argent accordées aux chemins de fer, et des subventions en terres converties. Il est certain que les diverses compagnies qui y ont droit vont les gagner. Pour ce qui est des compagnies qui ont droit aux subventions en terres et qui n'ont pas encore demandé la conversion, il n'y a pas de doute que, d'après le rapport de M. Moreau, elles en feront la demande.

Les crédits relatifs au parachèvement du palais de justice de Québec et de l'hôtel du parlement ne requièrent pas d'observations particulières, vu qu'une partie en a été votée l'an dernier et que le reste sera expliqué lorsqu'il s'agira de l'inscrire au budget. Néanmoins il est bon de dire que dans la somme prévue pour l'achèvement des édifices du parlement, sont comprises environ \$48,000 votées déjà et destinées à payer l'achat de certaines propriétés, au nombre desquelles se trouvent le patinage, etc.; mais cette somme n'avait pas encore été employée pour cette fin le 30 juin dernier.

Dans la somme de \$100,000 affectée au parachèvement du palais de justice de Québec se trouvent compris les crédits votés à la dernière session, le reste étant censé représenter ce qu'il fallait encore pour régler complètement et définitivement toutes les réclamations encore en suspens, à cet égard, le 30 juin dernier.

Le crédit pour les subventions en terres et autres dettes provenant de la construction du chemin de fer Q. M. O. et O. est approximatif, et sera expliqué lorsque la Chambre sera appelée à voter tout crédit porté à cette fin dans le budget. Ce chef de dépense comprend les \$45,000 qui représentent la propriété Bellerive achetée en 1878. Le capital de cette obligation n'est payable qu'en 1892, sur lequel, en attendant, la province paie sept pour cent par année, à titre d'intérêt jusqu'à son remboursement. Je sais qu'on a essayé de payer le capital, mais cette offre n'a pas été acceptée.

Quant au dépôt à la Banque d'Echange, il est impossible d'établir quelle sera la perte que nous aurons à subir. Les liquidateurs ne sont pas encore en position de faire connaître la somme exacte du dividende final qui sera déclaré.

Maintenant, quant à l'état de l'actif, vu qu'il diffère peu ou point avec celui de mon dernier budget, il ne demande pas d'explications spéciales. Je laisse aux honorables députés la tâche d'en apprécier eux-mêmes la nature et la valeur réelles.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rien dire de plus sur le chef de l'actif et du passif. Les explications que j'ai données devraient être considérées comme pleinement satisfaisantes.

III

Exercice 1888-89

On comprendra facilement qu'il m'est impossible d'indiquer d'une manière précise le résultat des opérations de cet exercice, attendu que la moitié seulement en est écoulée.

En jetant un coup d'œil sur l'état des recettes et des dépenses, on voit que celles-ci accusent, dans le moment, un excédant qu'il est facile d'expliquer, les dépenses pour les six mois écoulés jusqu'au 31 décembre s'élevant à la somme de..... \$1,893,287.05
Les recettes pour la même période à..... 1,744,802.62

Ce qui laisse un excès de dépenses sur les recettes de..... \$148,484.43

Cette différence entre les recettes et les dépenses n'est que temporaire et s'explique assez facilement. Les opérations des premiers six mois de cet exercice ne doivent pas être prises comme le critérium du résultat de toute l'année.

On sait qu'à certaines dates, la dépense est plus élevée qu'à d'autres ; il en est de même pour les recettes. Par exemple, il arrive qu'au commencement de l'exercice on est obligé de faire des déboursés considérables pour les octrois accordés à la colonisation, à l'instruction et à l'agriculture. D'un autre côté, les rentrées ne sont que périodiques. C'est ce qui arrive pour nos principales recettes, surtout celles qui proviennent des terres de la couronne, de notre subside fédéral et des droits de licences.

Ainsi, en décembre, nous avons été obligés de transmettre en Angleterre pour rentrer, le 1er janvier, l'intérêt dû à cette date sur une partie de nos obligations, une somme de \$249,147.51. Ceci explique de suite la différence qui existe, le 31 décembre, entre les recettes et les dépenses ; car dans le cours de ce mois nous avons été obligés de payer le double, au moins, des dépenses mensuelles ordinaires.

D'un autre côté, depuis le 1er janvier, nous avons encaissé la balance de notre subside fédéral, soit \$569,626.40, et il nous est dû au département des terres de la couronne un demi-million de piastres, dont la rentrée s'effectuera d'ici au 30 juin prochain. L'encaissement de cette somme, ajouté au montant du subside fédéral, établira de suite un surplus assez considérable des recettes sur les dépenses ordinaires.

Ces explications suffisent donc pour démontrer que la différence entre les recettes et les dépenses n'est que temporaire. Certaines sources de revenu atteindront un chiffre plus élevé que celui qui avait été prévu. Les terres de la couronne, entre autres, rapporteront une somme plus considérable. Je m'attends aussi à l'élévation de 25% dans le tarif des licences, en vertu de la loi passée à la dernière session, qui aura pour effet d'augmenter cette source de revenu. En somme, d'après mes estimations, j'ai tout lieu de croire que les recettes dépasseront de beaucoup le montant auquel je les avais estimées.

Quant aux dépenses, elles accusent, comparativement à mes estimations, certaines variations que l'on comprendra facilement. A part les crédits supplémentaires qui vous seront demandés, elles ne dépasseront pas les sommes qui ont été votées.

Dans les recettes, il y a un montant de \$2,229,670.45, qui a été versé comme dépôt de garantie par certaines compagnies de chemins de fer, en vertu des lois 39 Vict., chap. 3, 40 Vict., chap. 3, et 47 Vict., chap. 70, concernant les subsides accordés aux compagnies de chemins de fer et certaines garanties d'intérêt sur leurs obligations ou débentures, par la province de Québec. Conformément à ces lois, les compagnies suivantes ont fait le dépôt voulu pour obtenir la garantie du gouvernement sur leurs obligations ou débentures :

Compagnie du chemin de fer Témiscouata, garantie d'intérêt durant 10 ans, à compter du 1er juillet 1888	\$ 644,573 45
Compagnie du chemin de fer Montréal et lac Maskinongé, garantie d'intérêt durant 7 ans, à compter du 1er décembre.....	32,703 00
Compagnie du chemin de fer Québec et Lac St.-Jean, garantie d'intérêt durant dix ans.....	1,552,394 00
	<hr/>
	\$ 2,229,670 45

Mais la garantie des intérêts n'a pas encore été définitivement acceptée par le gouvernement, sur les obligations de la compagnie du chemin de fer de Québec au lac St-Jean vu qu'elles ne sont pas encore vendues.

IV

Conversion de la dette

A la dernière session, la Législature a passé une loi autorisant le gouvernement à opérer la conversion de la dette fondée de la province. L'objet de cette mesure était de réaliser une économie considérable dans le service des intérêts sur la dette publique. Les circonstances étaient favorables : les capitaux, en Europe, abondaient et les rentes étaient basses. Eu égard à ces circonstances, nous avions lieu d'espérer faire une conversion avantageuse.

Quand nous avons saisi la Chambre de ce projet, il ne nous est jamais venu un seul instant à l'esprit qu'il serait attaqué avec autant de violence et d'acrimonie qu'il l'a été par ceux qui, nous avons raison de le croire, s'inspireraient de sentiments plus élevés que ceux d'une opposition factieuse. Nous nous sommes bien aperçus que nous faisons erreur : car à peine cette mesure était-elle devant le public, qu'elle fut combattue par nos adversaires de la manière la plus fallacieuse et la plus déloyale. Animés du désir de nuire à des adversaires politiques et n'ayant qu'un but, celui de faire triompher l'esprit de parti, ils n'ont jamais calculé pour un instant le tort qu'ils faisaient au crédit de la province. Ces messieurs ont employé tous les moyens pour empêcher la réussite d'un projet destiné uniquement à diminuer une charge qui grève fortement nos ressources limitées. Ils ont fait tous leurs efforts pour alarmer les porteurs d'obligations sur les

véritables intentions du gouvernement ; ils n'ont pas hésité à soulever les préjugés des capitalistes, toujours si portés à s'émouvoir même au moindre souffle de fausses représentations. Ils ne se firent non plus aucun scrupule de sacrifier les plus chers intérêts de la province, tout ce qu'ils voulaient étant l'échec d'une mesure dont ils n'avaient pas eu l'idée.

L'on sait que les capitalistes s'alarment facilement, et que pour faire manquer une opération financière, même des plus avantageuses, on n'a qu'à soulever les préjugés des hommes de la finance et des parties intéressées.

Malheureusement, ces appels injustifiables aux préjugés, à force d'être répétés sur tous les tons, eurent bientôt leur écho de l'autre côté de l'Atlantique, surtout dans une presse complaisante, qui ne semblait que trop heureuse de reproduire des articles d'un caractère aussi nuisible à nos intérêts.

Je suis bien certain que si les directeurs de cette presse eussent pour un instant soupçonné les véritables motifs qui faisaient agir certains journaux de notre pays, ils auraient évité de tomber dans le piège qui leur était tendu, et ils se seraient mis en garde contre les intrigues de ceux dont le seul mobile était de nuire à un parti politique, plutôt que le désir sincère de protéger les véritables intérêts des porteurs de titres.

Pendant que le bill était discuté au Conseil législatif, le gouvernement avait pourtant déclaré officiellement qu'il n'entendait pas faire une conversion forcée. Cette déclaration aurait dû suffire à calmer les craintes des porteurs d'obligations ; mais les attaques de nos adversaires politiques contre ce projet furent si violentes, si persistantes qu'ils ne réussirent que trop bien dans leur pernicieux dessin, qui était de soulever les préjugés des capitalistes contre la province, et de faire croire aux porteurs d'obligations que leurs titres leur seraient enlevés de force et remplacés par d'autres d'une moindre valeur. Dans ces circonstances, nous n'avons pas cru qu'il serait prudent de mettre sur le marché notre projet de conversion, préférant attendre que l'opinion publique ait eu le temps de se calmer et de constater la fausseté des dires de ceux qui ne combattent le projet à tout prix que pour des fins politiques.

De plus, il nous aurait été impossible de faire cette conversion tant que nous serions dans l'incertitude au sujet des intentions des autorités fédérales à qui l'on a demandé avec tant d'instance de désavouer l'acte, et qu'on nous représentait que trop disposées à suivre l'avis de leurs amis politiques.

Dans un tel état d'incertitude, circonvenus comme nous l'étions par une opposition déterminée à faire échouer le projet, nous aurions manqué aux simples règles de la prudence en lançant une affaire aussi importante que celle de la conversion, dans des conditions aussi peu favorables que celles que l'on nous avait faites.

En face des préjugés qui avaient été si habilement soulevés contre cette mesure, et des démarches qui avaient été faites pour indisposer les capitalistes contre nous, la seule chose à faire était de laisser ce projet en suspens pour le moment, en attendant que les circonstances nous soient plus favorables pour cette opération.

Néanmoins, d'après les quelques négociations qui ont déjà eu lieu et dans des circonstances plus favorables, nous avons tout lieu de croire à la possibilité d'une conversion avantageuse à tous les points de vue, surtout si elle peut s'effectuer dans les conditions voulues.

Tout de même, une couple d'institutions de premier ordre, parfaitement en état d'exécuter un projet de cette nature, avaient déjà fait des avances et offert de se charger de la conversion; mais nous n'avons pas accepté leurs offres, croyant qu'elles n'étaient pas aussi bonnes qu'elles l'auraient été si nous avions pu opérer sur un marché libre de toute prévention.

Une fois nos véritables intentions bien connues, et après qu'il sera constaté que la conversion projetée doit être volontaire des deux côtés, nous sommes intimement convaincus que plus tard, toutes ces préventions disparaîtront.

Avant de passer à une autre question, je dois ajouter que le seul but que nous recherchons dans toute cette affaire, c'est de promouvoir les intérêts de la province, en réhaussant son crédit dans toute la mesure du possible, tout en suivant une politique destinée à effectuer une réduction considérable dans le service des intérêts sur notre dette publique.



Taxes sur les corporations commerciales

Je crois qu'il est de mon devoir de protester contre les efforts que l'on a faits pour tromper le public à ce sujet. Je ne m'arrêterai pas à qualifier cette tentative comme elle le mérite. Nous avons été constamment accusés par la presse oppositionniste d'être les auteurs de cette taxe, et ces messieurs se sont efforcés de faire peser sur nous tout l'odieux qui s'attache à son imposition. Ceci est déjà passablement déloyal, mais l'injustice devient absolument intolérable, lorsque nous voyons des ex-ministres, si je suis bien renseigné, prendre part aux crialleries qui ont été proférées pour égarer l'opinion publique à cet égard, en mettant sur notre compte toute la responsabilité d'une loi qu'ils ont eux-mêmes fait passer. Je crois donc qu'il est de mon devoir de saisir cette occasion pour démontrer sans conteste quels sont ceux qui légitimement doivent supporter la responsabilité de l'imposition de cette taxe, afin que ceux qui feignent aujourd'hui d'ignorer quels sont les véritables auteurs de cette loi, ne puissent avoir aucune excuse pour persister dans ces fausses représentations, et afin que le public puisse être bien en état de voir ce qu'il faut penser de ceux qui nous ont dénoncés avec le plus de violence à ce sujet, mais qui n'ont jamais exprimé la moindre protestation, tant qu'ils ont cru que cela pourrait nuire à leurs amis politiques.

Quant à notre position à l'égard de cette taxe, elle a été clairement définie par mon honorable ami, le premier ministre, dans le discours qu'il a prononcé au Club National de Montréal, le 10 avril 1888. Voici ce qu'il a dit :

“ En 1882, le gouvernement Chap'ean a imposé une taxe spéciale et directe sur les banques, les compagnies d'assurance, de chemins de fer et autres. Les corporations

intéressées refusèrent de payer, et un grand nombre de poursuites furent prises et plaidées, entraînant des frais considérables, se montant déjà, à notre arrivée au pouvoir, à près de \$50,000. Ces causes portées devant le conseil privé, en Angleterre, avaient été suspendues en 1886, l'année des élections générales, et l'on comprend pourquoi. Notre devoir était d'en finir, et dès le mois d'avril nous chargions M. Geoffrion, un des avocats les plus distingués de la province, de se rendre en Angleterre et de pousser les procès avec énergie. M. Geoffrion eut un succès éclatant et obtint jugement en faveur du gouvernement.

“ Les perceptions furent faites avec célérité, et à l'heure qu'il est nous avons reçu au delà d'un demi-million de ce chef. Les corporations qui ont refusé de payer après ce jugement final ont été poursuivies et devront payer, car elles ne peuvent plus échapper maintenant à une condamnation. Nous appliquons cette loi, parce que c'est la loi ; mais nous croyons qu'elle donne lieu, dans son fonctionnement, à certaines injustices qu'il faudra bientôt faire disparaître, tant dans l'intérêt des corporations intéressées que dans celui de la province. Et si nos projets relatifs au réajustement du subside fédéral, accepté par la conférence interprovinciale, réussissaient, comme nous avons raison de l'espérer, le trésor de la province serait alors dans des conditions assez avantageuses pour permettre au gouvernement de considérer l'opportunité de faire disparaître cette taxe. ”

Ce langage est bien différent de celui tenu par nos prédécesseurs.

Enfin, voici ce que j'ai dit dans mon exposé budgétaire du 14 juin dernier :

“ L'action énergique que nous avons prise à l'égard de la taxe des corporations commerciales nous vaudra un surcroît de revenu que l'honorable M. Würtele estimait à \$125,000 par année. Il n'y a pas de doute que la loi qui pourvoit à l'imposition de cette taxe renferme certaines dispositions qui sont un peu arbitraires et qui ont besoin d'être modifiées ; mais, enfin, c'est la loi et nous sommes bien obligés de la faire observer telle qu'elle est, tant que les circonstances ne permettront pas de la faire disparaître. Nous regrettons de nous trouver dans la nécessité de percevoir cette taxe ; mais si nous obtenons les changements que nous demandons dans le chiffre du subside fédéral, j'ai tout lieu de croire que nous pourrons alors considérer l'opportunité, soit de la modifier sensiblement, soit de la faire disparaître. ”

Il est donc évident que toute la responsabilité qui nous incombe dans cette affaire se limite à la perception d'une taxe en vertu d'une loi passée, non par nous-mêmes, mais par nos prédécesseurs, et qui, après avoir été portée de tribunal en tribunal, fut définitivement soumise au conseil privé, en Angleterre, qui l'a déclarée constitutionnelle. Après cette décision du plus haut tribunal, déclarant cette loi constitutionnelle, la seule ligne de conduite que nous puissions adopter, particulièrement en face de l'opposition de nos adversaires, qui approuvaient tacitement l'administration du jour d'avoir mené la cause à bonne fin, c'était de mettre la loi en opération.

J'admets cependant que cette loi, telle qu'elle était, était injuste envers les petites corporations. Mais dans les circonstances et en attendant l'amélioration des finances de la province, signalée par l'honorable premier ministre et par moi-même, événement dont

la réalisation est plus ou moins éloignée, à raison de la dette que nous ont léguée nos prédécesseurs, nous avons les mains liées et tout ce que nous pouvions faire, c'était de remédier aux défauts de la loi. Aussi le statut que nous avons fait passer à la dernière session n'a eu pour but que de répartir ces taxes d'une manière plus équitable et de soulager les petites corporations industrielles et commerciales, d'une charge qui pesait trop lourdement sur elles. Ceci ne pouvait s'effectuer qu'en modifiant la loi existante quant à son application aux corporations commerciales, de manière que toutes les compagnies incorporées soient dorénavant tenues de payer un pourcentage proportionnel à leur capital versé.

De fait, notre seul crime, si c'en est un, a été d'amender la loi de façon à ce que la taxe fut distribuée d'une manière plus équitable, sans augmenter cependant le revenu total que devait produire cette taxe.

V I

Règlement de comptes

Depuis la confirmation par le conseil privé, en 1878, de la sentence des arbitres nommés en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, la question du règlement des comptes ouverts, entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec, a donné lieu à une correspondance volumineuse, et il y a eu deux conférences à Ottawa, l'une en 1882 et l'autre en 1884, pour discuter la méthode à suivre dans la préparation de ces comptes et les articles qui doivent y figurer.

À la conférence de 1882, la discussion principale n'a porté que sur la manière dont les comptes devraient être préparés. Les trésoriers de Québec et d'Ontario soumi- rent à ce sujet le mémoire collectif que voici :

Mémoire sous toutes réserves

“ Les trésoriers des provinces de Québec et d'Ontario, réunis pour discuter la question du règlement des comptes entre leurs provinces et le Canada, sont d'opinion qu'avant de procéder à cette discussion, il est à propos de faire préparer un état des comptes entre le Canada et les deux provinces intéressées, indiquant pour chaque année, d'un côté les divers montants payés, avec la date précise ou approximative, ainsi que les divers montants imputables à chaque province ; et du côté du crédit, le montant du subside, de l'intérêt sur le fonds des écoles, sur le fonds de pension des veuves, sur les pensions non com- muées du Haut et du Bas-Canada, sur le montant revenant à chaque province pour la bibliothèque, en vertu de l'arbitrage, sur les terres des écoles communes et les terres de la couronne, sur le fonds d'améliorations et autres sources de revenu.

“ Ils sont aussi d'opinion qu'il devrait être fait chaque année une balance de ces comptes et qu'en établissant cette balance, les intérêts devraient être débités ou crédités

semi-annuellement et que les montants déterminés par l'arbitrage devraient être pris pour base, en tant qu'applicables à l'état en question.

“ Les trésoriers de Québec et d'Ontario prennent en conséquence la liberté de demander qu'un état de comptes soit préparé et leur soit transmis au plus tôt, et que tous les fonds spéciaux soient portés au crédit de la province à laquelle ils appartiennent respectivement, tels qu'ils se trouvaient le 1^{er} juillet 1867.

Ottawa, 23 novembre 1882.

(Signé) S. C. WOOD,
Trésorier d'Ontario.

“ J. WURTELE,
Trésorier de Québec.”

A la suite de ce mémoire, avec l'assentiment du ministre des finances à cette époque qui admettait la justesse de la demande des deux trésoriers, il fut définitivement arrêté que les comptes ouverts entre les provinces et la Puissance seraient préparés et rédigés dans le sens indiqué dans ce mémoire, et cela à partir du 30 juin 1867 jusqu'au 30 juin 1882.

Cette entente semble avoir été confirmée par le fait que les états demandés furent préparés tel qu'il avait été convenu à cette conférence, qu'après avoir été imprimés et soumis au gouvernement de la Puissance par le ministre des finances, ils furent officiellement transmis aux trésoriers des deux provinces.

A la conférence de 1884, les trésoriers des deux provinces discutèrent de nouveau la question de la tenue des comptes entre le Canada et les provinces. Il fut aussi question du surplus de la dette, et il fut démontré que les \$10,506,088, représentant le surplus de la dette mis à la charge des deux provinces lors de la confédération et assumé par la Puissance du Canada en 1873, auraient dû être considérés comme faisant partie de la dette le 30 juin 1867 et non en 1873, et qu'on n'aurait pas dû inclure dans ces comptes une certaine augmentation de la dette de la province du Canada par des arrérages et la capitalisation d'annuités aux Sauvages, laquelle augmentation de ces annuités avait été décidée par le gouvernement de la Puissance sans le concours des deux provinces qui étaient les parties intéressées.

Après avoir discuté cette question et avoir examiné un certain nombre des articles à la charge des provinces, il fut convenu qu'un nouvel état des comptes ouverts serait préparé, sans inclure cette réclamation des annuités en faveur des Sauvages, que les trésoriers des deux provinces refusaient de reconnaître.

Le département des finances fit préparer un nouvel état allant jusqu'au 30 juin 1885 dans le sens demandé et tel que convenu à cette conférence. L'intérêt y était calculé de la même manière que sur l'état précédent, c'est-à-dire toujours avec intérêt composé au lieu d'un intérêt simple, telle que la chose avait été formulée dans le mémoire collectif.

Ainsi il est facile de voir que, dans ces deux conférences, les trésoriers ont toujours insisté pour un intérêt composé sur les comptes ouverts entre les provinces et la Puissance, et que de fait jusqu'à ce jour les états qui nous ont été fournis ont toujours été ainsi préparés.

Le 24 octobre dernier, le ministre des finances et le ministre de la justice du Canada, ainsi que les trésoriers d'Ontario et de Québec, se sont réunis à Ottawa dans le but d'arriver à un règlement final des comptes en suspens depuis la confédération. On procéda d'abord à l'examen des comptes de la ci-devant province du Canada. Le premier point soulevé et discuté fut celui du surplus de la dette au-dessus de \$62,500,000 s'élevant à la somme de \$10,506,088.84, assumé par le Canada en vertu du statut de 1873, devant, aux termes de ce statut, être créditée aux deux provinces à compter de la confédération, et non pas seulement depuis le 30 juin 1873, tel qu'il appert dans les comptes soumis. Après discussion de part et d'autre, ce point fut définitivement concédé par le ministre des finances, et il fut décidé que l'état de comptes serait modifié dans ce sens. Il fut aussi convenu que sur toutes les sommes à la charge de la ci-devant province du Canada comme sur toutes celles reçues pour elle, il serait alloué un intérêt simple de 5% jusqu'au 30 juin 1888, et que la balance telle qu'établie à la date du 30 juin 1888 serait répartie entre les provinces d'Ontario et de Québec.

Il fut bien entendu que le calcul de l'intérêt simple sur ce compte ne s'appliquerait pas aux comptes respectifs de Québec et d'Ontario avec la Puissance.

Procédant sur cette base, les articles de ce compte furent discutés à plusieurs réunions; le plus grand nombre fut admis comme correct; d'autres furent rejetés et quelques-uns furent laissés en suspens, de sorte qu'il y eut progrès sensible dans le règlement de ces comptes. En rapport avec ces comptes, la question de la responsabilité de la ci-devant province du Canada au sujet de l'augmentation de certaines annuités aux Sauvages vint sur le tapis. D'après les traités Robinson, en compensation pour la cession de certain territoire faisant partie de la province d'Ontario, il fut accordé des annuités à certaines tribus sauvages, à raison de \$1.50 par tête, à la condition que lorsque l'augmentation dans la valeur des terres cédées le permettrait, ces annuités pourraient être portées à \$4.00 par tête. Lors de la confédération, ces annuités furent capitalisées à raison de \$1.50, et le produit de cette capitalisation fut ajouté au montant de la dette de la province du Canada.

En 1875, le gouvernement fédéral, jugeant que l'augmentation dans la valeur des terres le justifiait d'augmenter les annuités à \$4.00 par tête, sans consulter les parties intéressées et sur sa propre responsabilité, fit passer un ordre en conseil autorisant cette augmentation ainsi que les arrérages depuis 1851 et les intérêts sur ces arrérages. Dans l'état des comptes soumis par la Puissance du Canada en 1882, ces arrérages représentant la différence entre le montant des annuités à \$1.50 par tête, taux auquel elles avaient été payées aux Sauvages jusqu'à la confédération, et les \$4.00 par tête, taux autorisé par le gouvernement du Canada en 1875, pour les arrérages, de 1851 à 1867 avec intérêt sur ces arrérages jusqu'au 30 juin 1867, ainsi que la capitalisation de cette augmentation au

taux de \$2.50 par tête, formant en tout une somme de \$356,080, avaient été débités au compte de la ci-devant province du Canada comme étant dus le 30 juin 1867. On avait ajouté à cette somme l'intérêt composé à 5% par année, calculé tous les six mois.

Après avoir entendu l'exposé des raisons sur lesquelles le gouvernement fédéral s'est appuyé pour débiter ces sommes à la ci-devant province du Canada—exposé au cours duquel il fut allégué que l'augmentation des annuités avait été basée sur l'augmentation qui s'est produite dans la valeur des terres depuis la confédération—nous avons, le trésorier d'Ontario et moi, catégoriquement nié au gouvernement fédéral le droit de créer une telle dette sans notre concours, attendu qu'elle affectait les intérêts des deux provinces et refusé de discuter cette réclamation, déclarant que si le gouvernement fédéral désire en exiger le paiement, il devra se mettre directement en correspondance avec chacun des gouvernements que nous représentons. J'ai profité de l'occasion pour émettre l'opinion que la province de Québec ne peut être tenue responsable d'aucune partie de cette réclamation, même dans le cas où il serait établi que l'augmentation dans la valeur des terres justifiait celle des annuités, conformément aux traités Robinson, vu que ces terrains, par la section 109 de l'acte de confédération, étaient sujets à toutes les charges dont ils pouvaient alors être grevés, et qu'il est admis que l'augmentation des annuités a été basée sur celle qui s'est produite dans la valeur de ces terrains, après qu'ils furent passés en la possession de la province d'Ontario.

Je suis d'opinion que la capitalisation des annuités qui fut faite lors de la confédération et portée au compte de la dette de la ci-devant province du Canada, n'aurait jamais dû être admise par la province de Québec, mais que les annuités payables aux Sauvages, pour les terrains par eux cédés, auraient dû continuer, après la confédération, à être imputées aux terrains grevés de cette charge et qui avaient été transférés à la province d'Ontario.

Nous avons ensuite entrepris l'examen des comptes respectifs d'Ontario et de Québec avec le gouvernement fédéral. La première question étudiée a été celle de l'intérêt. A notre grande surprise, le ministre des finances a alors déclaré qu'il ne pouvait pas admettre l'intérêt composé, tel que calculé et porté dans les comptes conformément aux conclusions du mémoire du 23 novembre 1882, alléguant que ce mémoire portant comme en-tête "sous toutes réserves," n'engageait personne, que l'intérêt composé ne pouvait être réclamé sans une convention expresse à cet effet; et que de la part du gouvernement fédéral, il n'y avait eu aucune convention, expresse ou implicite, de payer l'intérêt composé.

Nous avons répondu, au nom des provinces d'Ontario et de Québec, que si le mémoire de 1882 n'a pas été signé par le ministre des finances, il a été préparé à sa demande, dans son département, qu'il lui a été soumis, et que dans le temps il a eu toute liberté d'y objecter, d'y proposer des amendements, mais que rien ne fait voir qu'il y ait eu objection de sa part, ni alors ni depuis; que les mots "sous toutes réserves" n'ont été insérés dans l'en-tête du mémoire par les trésoriers des deux provinces qu'avec l'intention d'obtenir préalablement de leurs gouvernements respectifs leur assentiment à cet

arrangement, aussi bien que l'option, dans un délai raisonnable, de le rejeter dans le cas où ils ne l'approuveraient pas ; que pratiquement parlant, cet arrangement a été accepté par les gouvernements des provinces, attendu que ceux-ci n'ont jamais donné avis du contraire ; que de plus le trésorier de Québec, à son retour, a de suite fait passer un ordre en conseil approuvant l'arrangement en question, et que l'acceptation du gouvernement d'Ontario a été signifiée verbalement ; que les comptes, à la connaissance des autorités compétentes ont été préparés dans le département des finances, dans la forme prescrite par ce mémoire, qu'ils ont été soumis par le ministre des finances au gouvernement de la Puissance et alors transmis aux trésoriers d'Ontario et de Québec ; que ces comptes ont été soumis en sus au parlement fédéral en réponse à une adresse de la Chambre des Communes ; qu'ils ont été refaits et continués jusqu'à 1885, avec intérêt composé comme dans le premier état et que durant tout ce temps, ni par écrit, ni verbalement, ni en parlement ni en dehors du parlement, le gouvernement fédéral n'a déclaré qu'il n'avait pas accepté les conclusions du mémoire en question en ce qui concerne l'intérêt composé ; que par conséquent le gouvernement du Canada est moralement, sinon légalement, lié par ses actes et son acceptation tacite, à régler ces comptes avec intérêt calculé tel que prescrit dans le mémoire et tel qu'adopté dans les comptes qu'ils avaient soumis officiellement aux trésoriers des deux provinces.

En réponse à l'opinion exprimée par le ministre des finances, qu'il avait été impossible jusqu'ici au gouvernement de faire des objections aux termes du mémoire, attendu que les intéressés n'avaient pas eu encore occasion de se réunir, nous avons répondu que cette occasion s'est présentée en 1884, lorsque toutes les parties intéressées se réunirent pour régler cette question, et qu'alors l'état des comptes soumis avait été examiné et discuté tant sous le rapport des articles qu'il contenait que sous celui des intérêts : qu'il est hors de doute que la question d'intérêt a été réellement soulevée à cette réunion, puisque les deux trésoriers trouvant qu'on n'avait pas accordé le plein montant des intérêts auxquels ils prétendaient avoir droit sur le surplus de la dette de \$10,506,088.84 assumée par le gouvernement fédéral en 1873, avaient insisté à ce que les comptes fussent de nouveau modifiés, mais toujours conformément au mémoire de 1882, quant à l'article des intérêts.

Mandé par télégramme, l'honorable M. Wood, qui était trésorier d'Ontario en 1882, confirma en tous points les prétentions des deux provinces relativement à la préparation du mémoire et de son apparente acceptation par le ministre des finances ; et l'honorable juge Würtele, qui était alors trésorier de Québec, n'ayant pu assister à cette dernière réunion, vu qu'il était occupé à tenir la cour de circuit, a depuis déclaré qu'il corrobore entièrement la déclaration de M. Wood.

Le 27 octobre, le ministre des finances nous ayant déclaré qu'après avoir soumis cette question à ses collègues en conseil, il avait été décidé par le gouvernement de ne pas accorder l'intérêt composé, nous avons de suite, le trésorier d'Ontario et moi, déclaré que nous ne pouvions accepter cette décision et que, vu l'importance de la question, il nous était impossible, sans de nouvelles instructions de la part de nos gouvernements

respectifs, de continuer les négociations entamées au sujet du règlement des comptes entre les deux provinces et la Puissance.

Nous avons depuis préparé un mémoire faisant valoir nos droits à l'intérêt composé. Ce mémoire a été transmis au ministre des finances à Ottawa. Après avoir pris connaissance des faits qui y sont allégués et des arguments que nous apportons à l'appui de notre cause, nous croyons que le gouvernement fédéral ne persistera pas dans son refus de nous accorder ce qui nous est légitimement dû en vertu d'une entente qui n'avait jamais été mise en doute avant ce jour.

Nous avons reçu tout dernièrement, du ministère des finances, un état de comptes jusqu'au 30 juin 1888, et dans lequel l'intérêt simple est calculé à 5% sur tous les articles; mais nous avons refusé d'admettre l'exactitude de cet état et l'affaire en est restée là, en attendant qu'on s'en occupe davantage.

Il a été aussi convenu que l'arrangement collectif qui existait depuis la confédération, et en vertu duquel le gouvernement fédéral s'était chargé de la nomination des officiers et des frais de la perception des droits sur les bois à Ottawa et Québec, avec l'entente que les salaires et autres dépenses en rapport avec cette perception seraient répartis également sur les deux provinces et la Puissance, cesserait le 1^{er} janvier 1889, et qu'après cette date chaque gouvernement se chargerait de sa propre collection. Depuis le 1^{er} janvier, cette perception se fait sous le contrôle immédiat du département des Terres de la Couronne.

A cette réunion, nous avons étudié et discuté d'autres sujets importants, et nous étions presque arrivés à un règlement final, quand la décision du gouvernement fédéral est venue mettre fin à nos négociations.

Il est à espérer que le gouvernement fédéral ne maintiendra pas la décision qu'il a prise, car si elle est mise en vigueur, elle sera des plus préjudiciables aux intérêts de la province.

En vertu de la 47^e Vict., chap. 4 des statuts du Canada il nous est accordé annuellement un subside additionnel de \$127,460.86, qui, capitalisé à 5%, représente une somme de \$2,549,213.61. Ce montant se trouve à notre crédit dans l'état de comptes entre la Puissance et la province de Québec. En comprenant cet item, la balance en notre faveur, le 30 juin 1885, est de \$1,861,594.44; mais en déduisant ces \$2,549,213.61, qui, à 5%, représentent le montant additionnel du subside que nous recevons, nous nous trouvons en déficit de \$687,619.17 avec le gouvernement fédéral. Or, si dans notre règlement de comptes cette balance est définitivement reconnue comme légitimement due, ou nous aurons à rembourser cette somme, si nous voulons conserver notre subside, ou bien il nous faudra recevoir un intérêt de 5% sur la balance de \$1,861,594.44—\$93,079.72 par année—au lieu de \$127,460.86. D'après l'arrangement conclu avec le gouvernement fédéral lors de notre visite à Ottawa, arrangement par lequel nous étions libérés du montant de \$4,597,690, surplus de la dette qui avait été mis à notre charge lors de la confédération, ce déficit eut été à peu près couvert. Mais, malheureusement pour nous, si le gouvernement fédéral, malgré l'entente qui semblait avoir eu lieu au sujet de la tenue des comptes

en 1882 et composé, alors tant de notre s attendant qu'un de notre subsid arbitrale. Je de Puissance avai rien à gagner d vons guère com ment fédéral fu

Inutile de Je ne suis pas à cela. Tout aussi favorable question de l'a

Avant de t dans ce règlem l'esprit de parti, Le défaut d'enté imposer la récla sables de certai trale, la balance préjudiciable au

Vu le bien lieu d'espérer qu toute la justice

Pour faire l question, il est p

En vertu d terrain, situé dan Les sommes pro fin, et dont les re Canada, proport dernier recensem entre le 14 juin

en 1882 et 1884, persiste dans son refus de reconnaître nos droits à l'intérêt composé, alors le déficit de \$687,619.17 va se trouver sensiblement augmenté et le montant de notre subside sera diminué d'autant. Jusqu'à ce jour, le gouvernement fédéral, en attendant qu'un règlement final des comptes ait lieu, a toujours payé le plein montant de notre subside, sans tenir compte des item mis à notre charge en vertu de la sentence arbitrale. Je dois ajouter que la plupart des item qui figurent dans notre compte avec la Puissance avaient déjà été reconnus comme légitimement dus, de sorte que nous n'avons rien à gagner de ce côté. Par conséquent, pour faire disparaître ce déficit, nous ne pouvons guère compter que sur le surcroît que donnerait l'intérêt composé, si le gouvernement fédéral finit par nous l'accorder.

Inutile de dire que nous ne sommes nullement responsables de cet état de choses. Je ne suis pas prêt à admettre, non plus, que nos prédécesseurs sont blâmables quant à cela. Tout de même, je suis d'opinion que la sentence arbitrale ne nous a pas été aussi favorable qu'elle l'a été pour Ontario. Franchement parlant, après avoir étudié la question de l'arbitrage, je trouve que les arbitres ne nous ont pas rendu justice.

Avant de terminer mes remarques sur ce sujet, qu'il me soit permis d'ajouter que dans ce règlement de comptes avec la Puissance, il ne faut pas se laisser entraîner par l'esprit de parti, car l'intérêt de la province exige que nous soyons unanimes sur ce point. Le défaut d'entente sur cette question nous causerait un grand tort. Si l'on réussit à nous imposer la réclamation des annuités aux Sauvages et si nous devenons réellement responsables de certains item que l'on veut mettre à notre débit, en vertu de la sentence arbitrale, la balance en notre faveur sera notablement diminuée et la conséquence sera très préjudiciable aux intérêts de la province.

Vu le bien fondé de notre réclamation et l'importance des intérêts en jeu, il y a tout lieu d'espérer que le gouvernement fédéral agira avec impartialité et nous traitera avec toute la justice à laquelle nous avons droit.

VII

Fonds des écoles communes

Pour faire bien comprendre la position dans laquelle se trouve le règlement de cette question, il est peut-être à propos d'en faire brièvement l'histoire.

En vertu du chapitre 26 des Statuts Refondus du Canada, un million d'acres de terrain, situé dans la province d'Ontario, fut affecté au soutien des écoles élémentaires. Les sommes provenant de la vente de ces terrains devaient former un fonds destiné à cette fin, et dont les revenus devaient être divisés d'année en année entre le Haut et le Bas-Canada, proportionnellement à leur population respective, telle que constatée par le dernier recensement, à l'exception néanmoins qu'un quart du produit des terres vendues entre le 14 juin 1853 et le 6 mars 1861, devait être appliqué au fonds d'améliorations du

Haut-Canada, et 6% du montant des perceptions affectés au paiement des frais d'administration. L'acte de confédération fit entrer ce fonds des écoles communes dans l'actif réservé aux provinces de Québec et d'Ontario, dont le partage devait se faire par trois arbitres, nommés respectivement par les gouvernements d'Ontario, de Québec et du Canada. La sentence arbitrale réglant la disposition de ce fonds fut rendue par ces arbitres le 3 septembre 1870, et confirmée par le conseil privé le 11 mars 1878.

La clause 8 de cette sentence décrète que la balance du fonds des écoles communes, ainsi que les placements à compte de ce fonds, continueront d'être tenus en fidéicommis par le gouvernement fédéral; et que les revenus en provenant, à compter du 30 juin 1867, seront partagés entre les provinces d'Ontario et de Québec et à elles payés, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre 26 des Statuts Refondus du Canada.

La clause 9 de cette sentence décrète que tous les deniers perçus par la province d'Ontario à compte de ce fonds, depuis le 30 juin 1867, devront être remis au gouvernement fédéral pour être placés conformément aux dispositifs de la section 3 du chapitre 26 des Statuts Refondus; que le revenu provenant de ces placements sera partagé entre Ontario et Québec, et payé à ces provinces tel que prescrit par la section 5 des Statuts Refondus.

Aux termes de l'article 10 de la même sentence arbitrale, la province d'Ontario devait avoir le droit de retenir sur le montant perçu six pour cent pour la vente et la gestion de ces terres, et de retenir en sus pour le fonds des améliorations du Haut-Canada un quart du produit de la vente des terres effectuée depuis le 14 juin 1853 jusqu'au 6 mars 1861, reçu depuis le 30 juin 1867 ou qui pourrait être reçu par la suite, déduction au préalable faite des frais de gestion, ainsi que plus haut expliqué.

Mais le gouvernement d'Ontario, au lieu de faire le versement entre les mains du gouvernement fédéral — comme le décrétait la sentence arbitrale — des deniers provenant de la vente des terres avant 1867, ainsi que de ceux produits par les ventes effectuées depuis, les retint dans sa propre caisse.

Il n'appert pas que la province de Québec ait tenté avant 1880 d'arriver à un règlement de l'affaire. A cette époque, la Législature vota une loi autorisant le lieutenant gouverneur en conseil à effectuer un règlement; mais cette loi ne semble pas avoir eu d'effet, car aucun règlement n'eut lieu.

Quand nous avons pris la direction des affaires de la province, la question s'est immédiatement imposée à notre attention, et, voyant qu'il restait encore une partie des terres qui n'était pas vendue et qu'il était désirable que la part de deniers revenant à la province de Québec fût définitivement déterminée et employée conformément aux dispositions du chapitre 26 des Statuts Refondus du Canada et aux termes de la sentence arbitrale, partageant l'actif et le passif des provinces d'Ontario et de Québec, nous fîmes

des démarches auprès du gouvernement d'Ontario dans le but d'arriver à une entente amicale au sujet du règlement de cette question.

Je suis heureux de dire que le gouvernement d'Ontario s'est montré des mieux disposés à notre égard et qu'il s'est empressé d'accueillir favorablement les démarches que nous faisons pour en arriver à une entente relativement au règlement de cette affaire. Les négociations qui furent entamées en vue d'arriver à un arrangement aboutirent à une convention, en vertu de laquelle on devait soumettre tout le différend à un arbitrage et au paiement de \$100,000 à compte sur les arrérages qui nous étaient dus.

C'est en vertu de cette convention faite entre les deux gouvernements que notre Législature vota, à sa dernière session, une loi intitulée : " Acte concernant le règlement de certaines questions pendantes entre les provinces de Québec et d'Ontario au moyen d'un arbitrage," et que la Législature d'Ontario vota une loi analogue.

Le premier article de cette loi (51-52 Vict., chap. 12) décrète que par le règlement définitif et final de ces questions, " Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra se joindre au gouvernement d'Ontario pour nommer trois arbitres auxquels seront soumises celles de ces questions que les gouvernements des dites provinces conviendront mutuellement de soumettre."

Immédiatement après la session, les négociations furent reprises en vue de donner effet aux dispositions de cette loi, et voici où en est actuellement l'affaire : les arbitres ont été nommés, mais par suite d'une divergence d'opinion survenue entre les deux gouvernements au sujet des questions à soumettre à ces arbitres, on n'a pas pu encore procéder à l'arbitrage. Le gouvernement prétend que l'arbitrage doit porter sur toutes les questions relatives aux terres des écoles et sur celles-là seulement, pendant que le gouvernement d'Ontario veut qu'il porte également sur celles relatives au fonds des améliorations du Haut Canada, etc., et sur toute question qui pourrait incidemment être soulevée, afin d'arriver à un règlement final et complet de toute question contestée.

Nous regrettons beaucoup le retard apporté dans le règlement de cette affaire, mais le défaut d'entente entre les deux gouvernements sur les questions à soumettre aux arbitres est la cause pour laquelle l'arbitrage n'a pas encore eu lieu.

Nous avons tout lieu de croire qu'avec la bonne entente qui a toujours régné entre les deux gouvernements depuis le commencement de ces négociations, il sera possible d'arriver définitivement à une solution qui sera de nature à être acceptable aux deux parties.

VII

Exercice 1889-90

J'estime les recettes de cet exercice à \$3,463,672.80, dont \$58,000 pour les recettes à compte du capital et \$3,405,672.80 pour le revenu ordinaire. Cette estimation est basée sur les recettes du dernier exercice, tout en tenant compte des changements qui pourront s'opérer, en plus ou en moins, sur certains articles.

Voici l'énumération des recettes sur lesquelles je compte :

Subside fédéral :

Subside payable en vertu de l'acte de confédération.	\$ 959,252 80	
Intérêt sur fonds en fidéicommis.....	55,459 32	
Subside spécial en vertu du statut 47 Vict., chap. 4..	127,460 68	
Intérêt sur les subsides de chemins de fer en vertu du statut 47 Vict., ch. 8.....	119,700 00	
	<hr/>	\$1,261,872 80

Intérêts :

Intérêt sur le prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O.....	\$ 375,000 00	
Intérêt sur prêts et dépôts.....	55,000 00	
Intérêt sur les perceptions faites par Ontario sur les terres des écoles communes.....	20,000 00	
	<hr/>	\$ 450,000 00

Administration de la justice :

Timbres judiciaires.....	\$ 170,000 00	
Honoraires.....	3,000 00	
Fonds de bâtisse et des jurés.....	16,000 00	
Contributions pour l'entretien des vagabonds dans les prisons.....	19,000 00	
Garde des prisons, Montréal et Québec.....	4,000 00	
Amendes.....	2,000 00	
Maison de correction, Montréal.....	1,000 00	
Palais de justice de Montréal.....	2,500 00	
Honoraires du grand connétable, Québec.....	600 00	
	<hr/>	\$ 218,100 00

Timbres d'enregistrement	\$ 17,000 00
Licences	375,000 00
Terres de la Couronne.....	886,000 00
Taxes sur les corporations commerciales	125,000 00
Percentage sur les honoraires de certains employés publics.....	8,500 00
Percentage sur les renouvellements d'hypothèques.....	400 00
Législation	2,500 00
<i>Gazette Officielle</i>	22,800 00
Asiles d'aliénés, contributions des municipalités	30,000 00
Edifices publics, loyers, etc.....	1,000 00
Contributions au fonds de pension.....	5,500 00
Revenu casuel.....	1,500 00
Prêt aux incendiés de Québec.....	500 00
	\$3,405,672 80
Remboursements	8,000 00
Fonds d'emprunt municipal.....	50,000 00
	\$3,463,672 80

Je puis affirmer que cette estimation a été préparée avec le plus grand soin possible et que nous avons l'espoir d'en encaisser tout le montant.

Les sommes qui forment le montant à recevoir du gouvernement fédéral n'exigent aucune explication.

Je porte à \$20,000 la somme que nous recevrons du gouvernement d'Ontario pour intérêt sur les perceptions à compte des terres des écoles communes. A la suite d'une entente récente avec le gouvernement de Québec, le gouvernement d'Ontario se propose de verser entre les mains du gouvernement fédéral le montant en capital perçu depuis la confédération sur la vente des terres destinées au fonds des écoles communes. Notre part sur ce montant sera de \$400,000 environ, et du moment que cette somme sera versée nous aurons droit à un intérêt de 5%.

Les recettes provenant de l'administration de la justice rapporteront, au moins, le chiffre auquel je les estime, attendu qu'elles sont basées sur la moyenne des années précédentes. Il pourrait même arriver qu'elles excéderaient mes estimations, mais j'ai préféré prendre un chiffre moyen, plutôt que de courir le risque d'être trompé dans mes prévisions.

J'estime le revenu des licences à \$375,000, au lieu de \$340,000, évaluation du dernier exercice. Cette augmentation de \$35,000 n'est pas exagérée, si l'on considère que les droits de licences ont été portés à 25% de plus, en vertu de la loi de la dernière session. Les renseignements fournis par les employés du trésor me donnent lieu de croire que nous encaisserons la somme portée dans mon estimation.

L'observation de la loi des licences a été surveillée d'une manière toute particulière, et nous avons lieu d'espérer que les réformes opérées dans ce service par les amende-

ments de la dernière session, aurent pour effet de contrôler d'une manière plus efficace cette branche du service public, et de diminuer notablement les abus inhérents à ce trafic.

Pendant cette session, le gouvernement a l'intention de faire subir à cette loi de nouvelles modifications, qui ne l'affecteront pas cependant d'une manière radicale. Ces changements auront plutôt pour effet de rendre plus praticables les importants amendements que cette loi a subis tout récemment. La Chambre comprendra que dans le moment il ne serait pas prudent d'aller au delà, car il ne faut pas oublier que cette loi, telle qu'amendée, n'a pas encore été mise en vigueur. Avant de lui faire subir d'autres changements importants, il faut de toute nécessité attendre qu'elle ait été mise à l'épreuve avant de songer à avoir recours à une législation plus étendue que celle qui a été faite à la dernière session.

Il appelle sans doute que, à la dernière session, un projet de loi a été référé à un comité spécial de la Chambre, avec instruction de le mettre à l'étude et d'en faire rapport. Après y avoir apporté un grand nombre de modifications, dont les unes ont été acceptées par le comité et d'autres simplement suggérées, ce projet de loi fut soumis à la Chambre et, sur la recommandation de ce comité, ordre fut donné de le réimprimer et de le faire distribuer.

Dans l'intérêt public et de ceux qui s'occupent d'avoir une loi aussi parfaite que possible, je crois qu'il est désirable que ce projet reste à l'étude, afin de bien en saisir la portée, ainsi que la véritable signification des amendements et suggestions qui y ont été faits, avant d'en faire la base d'une législation destinée à remplacer la loi actuellement en force.

J'estime à \$886,000 les recettes des terres de la couronne. Pour l'exercice en cours, j'avais porté cet article à \$821,000 ; mais ce chiffre va être considérablement augmenté, de sorte que l'estimation du prochain exercice n'est pas exagérée, si l'on tient compte de l'augmentation qui s'est produite par suite de la réforme opérée dans le tarif des bois et forêts. Je puis ajouter que cette réforme va pleinement réaliser les espérances que l'on fondait sur les recettes additionnelles que ce changement de tarif devait produire.

Le revenu provenant des taxes sur les corporations commerciales est porté à \$125,000. Ce chiffre est basé sur l'encaisse que nous comptons faire pendant cet exercice. Le 31 décembre, nous avons reçu de cette source \$117,581 et, d'après mes renseignements, le montant à percevoir d'ici au 30 juin prochain comblera la différence entre le montant de mon estimation et celui des recettes réellement perçues.

Il est vrai qu'une taxe, quelle qu'en soit la nature, est toujours onéreuse pour les contribuables. C'est pour cela, sans doute, qu'un certain nombre d'entre eux, se trouvant un peu plus grevés que sous l'ancienne loi, se sont récriés contre cette taxe, à la suite de la nouvelle répartition faite à la dernière session. Mais il est également vrai que les corporations qui ont le plus crié contre ce changement étaient bien celles qui, eu égard au capital, pouvaient le plus facilement supporter l'augmentation occasionnée par la nouvelle répartition. Tout de même, cette répartition n'en était pas moins juste, vu qu'elle

a eu pour effet de soulager les corporations à capital limité, en les mettant toutes sur un pied d'égalité au moyen d'un tarif proportionnel à leur capital.

Dans tous les cas, à en juger par le résultat obtenu, il est évident que ceux qui prétendaient que cette répartition n'était qu'un prétexte pour aggraver le fardeau de cette taxe, doivent aujourd'hui s'apercevoir que leur opinion était erronée et que nos déclarations contraires étaient vraies.

Je compte retirer \$30,000 des municipalités pour leur contribution aux frais d'entretien des aliénés dans les asiles. Cette estimation est modérée et nous n'éprouverons aucune difficulté à la réaliser, si nous pouvons réussir à obtenir la rentrée des arrérages qui nous sont dus. La perception de ce revenu est surveillée avec toute l'attention possible, et le contrôleur du revenu s'en occupe activement.

J'espère encaisser \$50,000 sur les créances du fonds d'emprunt municipal. Cette recette est plus ou moins certaine. Dans l'exercice en cours, nous avons déjà excédé le montant sur lequel nous comptions. Nous pouvons donc sans exagération mettre le chiffre de \$50,000 avec l'espoir de le réaliser. Mais, comme je l'ai dit plus haut, cette recette est toujours incertaine, vu que les municipalités montrent peu ou point d'empressement à régler leurs dettes au fond d'emprunt municipal. Plusieurs d'entre elles sont encore sérieusement sous l'impression qu'elles ne seront jamais appelées à régler cette dette, dont elles se croyaient libérées à tout jamais, d'après ce qu'on leur a fait entendre à maintes reprises.

Passons maintenant au chapitre de la dépense :

J'évalue à \$4,389,024.44 le total des paiements de cet exercice, ainsi qu'il suit :

Dépenses ordinaires :

Service de la dette publique.....	\$1,186,715 50	
Service administratif.....	2,166,455 01	\$3,353,170 51

Dépenses imputables au capital :

Construction d'édifices publics, etc.....	270,853 93	
Subsides aux compagnies de chemins de fer.....	765,000 00	1,035,853 93
Total.....		\$4,389,024 44

Voyons maintenant quels sont les détails qui forment l'ensemble de ce résultat général.

Le premier article est le service de la dette publique, dont voici les détails :

Intérêt sur la dette fondée.....	\$1,021,279 05	
Intérêt sur dépôts temporaires, c'est-à-dire sur les fonds en fidéicommis et sur les dépôts de garantie, soit.....	95,102 51	\$1,116,381 56
Fonds d'amortissement et rachat de titres.....	62,133 94	
Frais d'administration.....	8,200 00	70,333 94
		<u>\$1,186,715 50</u>

Ce service accuse une augmentation de \$86,562.50, mais elle est facile à expliquer. Cette somme est destinée à rencontrer les intérêts sur les fonds en fidéicommis et sur les dépôts de garantie versés par certaines compagnies de chemins de fer. Celui de la compagnie du Lac Saint-Jean est en banque, mais les débetures n'ont pas encore été endossées par le gouvernement. Ces dépôts, comme je l'ai déjà dit, ont été faits en vertu des articles 30 Vict., chap. 3, 40 Vict., chap. 3, et 47 Vict., chap. 70, concernant les subsides accordés aux compagnies de chemins de fer et certaines garanties d'intérêt sur leurs obligations. Pour obtenir la garantie du gouvernement sur leurs obligations, certaines compagnies se sont conformées aux statuts en vertu desquels elles ont droit à cette garantie, ce qui va nécessiter une somme d'intérêt en plus que le montant requis pour le service ordinaire. D'un autre côté, comme ces dépôts portent un intérêt de 4%, nous nous attendons d'encaisser un montant proportionnel à celui que nous serons appelés à déboursier.

Les frais de législation sont portés à \$207,142.50. Pour l'exercice 1888, ces dépenses se sont élevées à \$228,994.88, et pour l'exercice en cours elles atteindront probablement le chiffre de \$224,544.16. Il y a donc une réduction de \$21,852.38 sur les dépenses du dernier exercice, et de \$17,401.66 sur les dépenses probables du présent exercice. Cette réduction se décompose comme suit :

Traitements, dépenses contingentes, impression, relieure, etc.

Conseil législatif.....	\$ 987 15
Assemblée législative.....	15,414 51
Bibliothèque.....	1,000 00
	<u>\$17,401 66</u>

Pour l'exercice en cours, les dépenses du gouvernement civil s'élèvent probablement à \$231,763.50. Pour le prochain exercice, nous demandons \$233,917.00, ce qui fait une augmentation de \$2,153.50. Cette augmentation se répartit comme suit : \$8,141 en plus pour traitements, etc., et \$5,987.50 en moins pour dépenses contingentes. L'augmentation provient en grande partie de l'organisation du nouveau ministère de la présidence du conseil—\$5,600.00—\$2,000 additionnelles pour le service du département du revenu, frais occasionnés par les changements apportés dans ce service ; \$2,041.00

détails :

\$1,116,381 56

70,333 94

\$1,186,715 50

de à expliquer.

ommis et sur les

elui de la com-

encore été endos-

ts en vertu des

nt les subsides

sur leurs obliga-

certaines com-

cette garantie,

pour le service

4%, nous nous

erons appelés à

ce 1888, ces

atteindront pro-

1,852.38 sur les

bles du présent

...\$ 987 15

... 15,414 51

... 1,000 00

\$17,401 66

eront probable-

9,917.00, ce qui

me suit : \$8,141

s contingentes.

ministère de la

du département

vice ; \$2,041.00

pour les Travaux publics et \$1,100.00 pour l'Instruction publique. Total : 10,641.00. Mais il faut retrancher de ce montant les sommes suivantes : Secrétaire de la province, \$300.00 en moins ; Procureur général, \$400.00 ; Terres de la couronne, \$500.00 ; Agriculture et colonisation, \$1,400.00, ce qui forme un total de \$2,600.00, qui est à retrancher des \$10,741, laissant une balance de \$8,141.00 d'augmentation. Mais de cette somme il faut déduire les \$5,987.50 de dépenses contingentes qui se trouvent en moins, et alors il reste en plus \$2,153.50, tel que constaté plus haut.

Pour l'administration de la justice, nous demandons \$495,938.98. Cette année elle va probablement coûter \$515,272.31 ; différence en moins pour l'année prochaine, \$38,956.31. Nous espérons que cette différence se réalisera. Cependant, il est bien difficile de dire d'avance s'il ne surgira pas quelque demande de nature à diminuer la somme de réductions sur laquelle nous comptons, car la dépense pour ce service est très difficile à contrôler.

Le crédit de l'Instruction publique est de \$387,185.00, ou \$1,350.00 de plus que celui voté à la dernière session pour l'exercice en cours.

Voici les articles sur lesquels porte cette augmentation :

Educational Record, Montréal.....	\$ 250.00
Journal de l'Instruction publique.....	750.00
Changement dans les lois de l'éducation, entraînant une dépense pour impressions.....	1,200.00
Collège commercial de Saint-Rémi.....	200 00
do do Saint-Vincent de Paul.....	500.00
Municipalité de Amherst, pour construction d'une école.....	200.00
Municipalité de Ponsonby do do.....	200.00
Collège commercial de Saint-Cuthbert, aide pour construction.....	1,000.00
Collège commercial de West Farnham, aide pour la construction d'un quai ou mur de revêtement pour protéger cet édifice contre l'érosion produite par la rivière Yamaska.....	1,500.00
Les commissaires de la cité de Hull, pour agrandir une école.....	1,000.00
Les PP. Rédemptoristes de Montréal, aide à la construction d'une école à la Pointe Saint-Charles, Montréal.....	1,000.00
Collège d'Arthabaskaville, pour sa construction.....	250.00
Couvent de Saint-Jean de Matha do.....	400.00
Ecole catholique romaine, Granby.....	250.00
Couvent de l'Assomption, pour construire une école.....	250.00
Société géographique de Québec.....	100.00
Saint-Patrick's Literary Institute, Québec.....	300.00
Hemmingford Mechanics' Institute & Literary Association.....	200.00
Montreal College of Pharmacy.....	250.00
L'Oeuvre du Patronage, Québec.....	250.00

\$10,050.00

Les allocations suivantes disparaissent :

Collège de l'Île Perrot, Montréal	\$ 200 00	
Sœurs du S. nom de Jésus-Marie, Saint-Barthélemy.....	200 00	
Collège Sainte-Geneviève, Jacques-Cartier.....	1,800 00	
Collège commercial de Terrebonne	2,000 00	
Distribution des lois scolaires aux commissaires et syndics d'écoles.	4,500 00	8,700 00
		<hr/>
Augmentation dans ce service.....		\$1,350 00

Nous aurions été très heureux de pouvoir faire une plus large part pour ce service, dont le gouvernement comprend toute la portée et la valeur ; mais, malgré toute sa bonne volonté, il est forcément obligé de rester dans les limites au delà desquelles il ne peut aller, sans mettre en souffrance d'autres services dont l'importance ne saurait être discutée.

Nous regrettons de ne pouvoir combler les vœux de tous ceux qui ont fait des demandes d'octrois, toutes pour des œuvres les plus recommandables. Mais, malheureusement, l'ensemble de ces demandes formait un montant tellement considérable que, dans l'état actuel de nos finances, il nous était impossible de songer à inscrire dans le budget une pareille somme, qui aurait été bien au-dessus de nos moyens. Nous avons donc été forcés de rester dans les limites du possible.

Le crédit pour l'agriculture et la colonisation est de \$246,900.00. Pour l'exercice en cours, il est de \$244,600.00, ce qui fait une légère augmentation de \$2,300.00.

Les articles nouveaux sont :

Journal de l'agriculture, augmentation.....	\$ 900 00
Ecole de médecine vétérinaire	1,800 00
Conférences sur l'agriculture.....	600 00
Pour amener des émigrants d'Angleterre, de France et d'autres pays.....	1,000 00
Société des dames protectrices de l'immigration.....	250 00
Société générale de colonisation.....	5,000 00
Chemin dans l'intérieur des comtés de Bonaventure et Gaspé, entre Casca- pédiac et Gaspé.....	2,000 00
Pour le creusage de la rivière Lacadie, dans le comté de Huntingdon.....	500 00
Pont Métapédiac.....	1,400 00
Travaux d'assèchement dans les 20 ^e et 21 ^e rangs d'Upton, pour rendre cultivables 4,000 à 5,000 acres de bonne terre dans les paroisses de Saint-Ephrem et Sainte-Hélène, pourvu que les parties intéressées four- nissent une somme égale.....	2,000 00
Travaux d'assèchement à la rivière Saint-Pierre, dans la paroisse Saint- Hermas, balance des \$1,200 promises par l'honorable M. J. J. Ross..	500 00
Pour assécher une savane à Sainte-Brigitte, comté d'Iberville.....	3,000 00
	<hr/>
	\$ 18,950 00

Les retranchements portent sur les articles suivants:

Exposition provinciale, Montréal	\$ 10,000 00	
Creusement de la rivière Lacolle, afin de prévenir les inondations et rendre cultivable une grande étendue de terre.....	2,500 00	
Livre d'or (Herd Book).....	1,000 00	
Sténographes.....	1,500 00	
Arboriculture.....	150 00	
Achat de matériel, livres de comptes.....	1,500 00	16,650 00
		<u>\$ 2,300 00</u>

Le crédit pour les travaux et édifices publics imputables au revenu ordinaire est de \$95,906.76. Pour l'exercice en cours, la dépense probable sera de \$116,168.13, ce qui forme \$20,261.37 de réduction en faveur du crédit demandé pour l'année prochaine. Pour l'exercice finissant le 30 juin prochain, les loyers, assurances et réparations des édifices publics vont coûter \$69,250.00. Les mêmes services, pour l'année prochaine, sont portés au budget à \$70,000.00, ce qui fait une augmentation de \$750.00. L'année dernière, nous avions inscrit au budget, pour ce service, une somme de \$60,000.00, mais elle n'est pas considérée suffisante. Depuis que nous sommes au pouvoir, nous nous sommes efforcés de limiter cette dépense à la somme votée, mais sans succès. D'après l'état officiel et détaillé du département, ce service exigerait même une dépense plus élevée que celle que nous demandons; mais nous voulons rester dans de justes limites et porter au budget une somme qui, tout en étant moindre que celle recommandée par l'ingénieur et les officiers du département, devrait suffire à rencontrer les exigences du strict nécessaire.

Nous demandons \$20,000.00 pour les réparations à faire aux palais de justice et aux prisons, ce qui forme \$16,817.57 de moins que vont coûter les réparations pour l'exercice en cours. Voici encore un item bien difficile à contrôler, et les demandes autorisées par les rapports officiels exigeraient une plus forte somme que celle qui est portée au budget; mais tout en désirant rencontrer les besoins de ce service, il nous est impossible de grever dans une seule année le budget de toutes les réparations que l'on désire avoir, et qui pourraient même être considérées comme assez urgentes, si nous n'avions pas d'autres exigences que l'on ne peut facilement ignorer.

La somme demandée pour l'assurance du palais de justice est de \$2,000.00, au lieu de \$7,194.00 pour l'exercice en cours. Cette diminution s'explique facilement. Pour l'année prochaine, nous inscrivons dans le budget \$2,000.00 pour l'assurance du palais de justice, tandis que pour l'exercice en cours cette assurance est aux frais des entrepreneurs.

Les \$7,194.00 inscrites dans le budget pour l'exercice en cours ont été employées pour défrayer les frais d'assurance sur les bâtisses publiques pour un terme de trois ans, de sorte qu'un crédit pour cet objet n'est pas nécessaire.

Il y a peu de changements dans les subventions aux institutions de bienfaisance. Nous avons reçu de toutes parts des sollicitations pressantes pour des augmentations d'octrois pour des objets bien louables, ainsi qu'une foule de nouvelles demandes de la part des institutions destinées au soulagement des pauvres infortunés. Nous aurions désiré pouvoir les accueillir toutes favorablement, mais l'état des finances de la province ne nous permet point de contribuer, comme nous désirerions le faire, à toutes les bonnes œuvres pour lesquelles on a sollicité l'aide du gouvernement. La multiplicité de ces demandes a été telle qu'il eut été moralement impossible d'y acquiescer, même partiellement. Pour répondre aux vœux de tous ceux qui se sont adressés à nous en faveur de l'œuvre qu'ils favorisent, il eut fallu une somme bien au delà des moyens mis à notre disposition. En acquiesçant même à un petit nombre de ces demandes, nous nous serions exposés aux accusations de ceux qui n'auraient rien obtenu, car toutes ces demandes étaient bien légitimes.

J'avouerai aussi qu'en cette matière il est très difficile de résister à la pression exercée sur le gouvernement, et qu'il est pénible d'être obligé de refuser à des personnes qui ont tant à cœur le succès de l'œuvre qu'elles protègent, et dont le but est de secourir le pauvre et l'infortuné. Mais, dans le moment, il est impossible d'obérer le trésor d'une foule de charges, qui finissent par devenir de véritables rentes perpétuelles. Si encore il nous était permis de changer de temps à autre la destination de ces octrois, pour les accorder aux municipalités où le besoin de ces institutions de bienfaisance se fait le plus sentir, il serait possible de faire plus de bien, même avec le montant destiné à cette fin. Mais il est impossible d'y songer, car les institutions qui sont le plus en état de se maintenir par elles-mêmes seraient les premières à nous taxer d'injustice et à condamner une telle politique.

Nous avons dû n'augmenter que d'une bagatelle le crédit destiné aux institutions de bienfaisance. Le montant voté à cette fin pour l'exercice en cours est de \$41,956.00, et nous demandons pour le prochain exercice \$44,206.00, ce qui fait une augmentation de \$2,250.00. D'un autre côté, nous avons diminué l'octroi pour l'entretien des aliénés, avec l'espoir que nous pourrions faire une économie dans ce service, par suite de la législation que nous voulons faire adopter.

La totalité des crédits demandés pour les institutions de bienfaisance et pour l'entretien des aliénés est de \$259,206.00. Le crédit pour l'exercice en cours est de \$271,956.00, ce qui fait une diminution de \$12,750.00 en faveur de l'année prochaine.

Pour l'exercice en cours, les dépenses du ministère des terres de la couronne s'élèveront à \$212,200.00. Nous les estimons à \$181,000 pour l'année prochaine, ce qui forme une différence en moins de \$31,200. Les articles à déduire sont les suivants :

Pour le cadastre.....	\$ 8,000 00
Arpentages.....	23,000 00
	\$31,000 00

celui
dép
de la
des r
ces c
traîn
recept
répart
Impr
Distri
H
Distri
Expos
Pour
Hôpit
Hôtel
Hôpit
Collèg
D
Trans
Inspec
Droit
Indem
Indem
G
Comm
Comm
Aide a

Voici maintenant les articles à ajouter :

Sur les dépenses générales.....	\$2,000 00	
Pêcheries.....	1,800 00	
Comptes en suspens.....	2,000 00	
Protection des forêts contre le feu.....	5,000 00	10,800 00
		<hr/>
Laissant une balance en moins de.....		\$20,200 00

Il est demandé \$45,000.00 pour les arpentages. Ce montant est moins élevé que celui de la dépense probable de l'exercice en cours. Il représente la moyenne de la dépense des années dernières.

Le crédit affecté aux dépenses générales est de \$2,000.00 plus élevé que le montant de la dépense pour l'année courante.

Il n'y a pas de doute aujourd'hui, s'il faut en juger par le résultat obtenu à la suite des modifications introduites dans le tarif des rentes foncières et des droits de coupe, que ces changements vont réaliser nos espérances. De sorte que si le nouveau service en traîne une dépense additionnelle, elle est amplement compensée par l'augmentation des recettes.

A l'article " Divers en général," l'augmentation dans les différents autres services se répartit comme suit :

Impression du rapport du Surintendant de l'Instruction publique.....	\$ 2,331 75
Distribution aux instituteurs de la province du manuel de Magnan sur l'enseignement primaire.....	2,000 00
Distribution des amendements au Code municipal.....	250 00
Exposition dans le comté de Chicoutimi et Saguenay.....	2,000 00
Pour payer Joseph Dussault 10,000 exemplaires de " La Baie d'Hudson " ..	1,500 00
Hôpital de Témiscamingue.....	500 00
Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe.....	500 00
Hôpital des Sœurs Grises, Saint-Jérôme.....	500 00
Collège de Saint Bernardin de Waterloo.....	500 00
	<hr/>
	\$ 10,081 75

D'un autre côté, les articles suivants disparaissent :

Transcription et répartition des registres, etc.....	\$ 10,000 00
Inspection de chemins de fer.....	1,000 00
Droit criminel, par l'Hon. juge Taschereau.....	1,000 00
Indemnité à la famille de feu M. Saint-Hilaire, député de Chicoutimi.	600 00
Indemnité et frais relatifs aux erreurs d'arpentage entre la paroisse de l'Ange-Gardien (Rouville) et les Cantons de l'Est.....	10,500 00
Commission des asiles.....	6,000 00
Commission agricole.....	5,000 00
Aide aux incendiés de Hull.....	5,000 00

Municipalité de Saint-Léon, comté de Maskinongé, pour réparation de dommages causés par un éboulis.....	800 00
Indemnité aux habitants des comtés de Soulanges, Vaudreuil, Beauharnois, Laprairie et Chambly, pour dommages causés en juin 1888, par le vent et la grêle.....	6,000 00
Indemnité aux propriétaires de chevaux, bestiaux, etc., brûlés en 1887, lors de l'exposition à Sherbrooke.....	3,000 00
Pont Métapédiac.....	5,600 00
Pour réparer l'ancienne église de Tadousac.....	200 00
Manuel des inspecteurs agraires, par M. Chagnon.....	1,200 00
Agrarian Inspectors Manual, par M. Chagnon.....	1,200 00
Hôpital Saint-Jean d'Iberville.....	500 00
Indemnité aux députés de l'Assemblée Législative, qui, à la demande du Procureur général, ont travaillé à la codification des statuts.....	3,420.00
Distribution du Code Municipal, différence due.....	1,250.00
	\$ 62,270.00
Moins les augmentations.....	10,081.75
	\$ 52,188.25

Pour l'exercice en cours, le montant probablement requis pour les "services divers en général," y compris les dépenses du département des terres de la couronne, s'élèvera à la somme de \$331,880.00. Pour l'année prochaine, nous demandons \$259,881.75, ce qui fait une différence en moins de \$71,998.25.

Le total des dépenses imputables au capital est moins considérable que pour l'année courante. Nous demandons \$270,853.93 pour les travaux et édifices publics, etc., anciennes réclamations, et \$765,000.00 pour les subsides aux chemins de fer. Ces deux montants réunis forment un total de \$1,035,853.93.

Pour l'exercice en cours, la dépense pour les travaux et édifices publics, y compris les subsides aux chemins de fer, va s'élever à \$1,235,885.24, ce qui excède de \$200,031.31 ce que nous nous proposons de dépenser l'année prochaine.

Le tableau suivant fait voir les articles accusant des augmentations ou des diminutions :

	1889	1890
Hôtel du parlement.....	\$125,729 53	\$112,760 00
Palais de justice, Québec.....	42,733 59	7,500 00
Spencer Wood, construction d'une serre, d'une cave, etc....	4,000 00	4,000 00
Ponts en fer dans les municipalités dont \$50,000 à revoter..	100,000 00	100,000 00
Nouvelles voûtes aux palais de justice et prisons dans les comtés de Dorchester, Lévis, Bellechasse, l'Islet, Montmagny, Kamouraska, Témiscouata, Lotbinière, Mégantic, Arthabaska, Wolfe.....	10,000 00	10,000 00

Quant aux subsides aux chemins de fer, il est difficile de faire une estimation précise du montant requis pour ce service. D'ailleurs, tout dépend de la rapidité avec laquelle les compagnies pousseront leurs travaux ; dans tous les cas, quelle que soit la marche de ce service, il n'en souffrira pas, vu que le gouvernement a l'autorité statutaire voulue pour le paiement des subventions aux chemins de fer.

Maintenant, en rapprochant l'évaluation des recettes ordinaires de celle des dépenses ordinaires pour l'exercice 1889-90, on arrive au résultat suivant :

Recettes ordinaires.....	\$ 3,405,672 80
Dépenses ordinaires.....	3,353,170 51
Excédant des recettes sur les dépenses.....	\$ 52,502 29

Les dépenses augmentent nécessairement avec les exigences du service public, et les besoins nouveaux qui surgissent par suite du progrès qui s'accomplit dans le développement des ressources du pays ; mais l'augmentation est plutôt apparente que réelle, quant aux services contrôlables, si vous faites entrer en ligne de compte l'augmentation dans le service de l'intérêt.

D'ailleurs, nous avons en même temps su trouver moyen d'augmenter les revenus, au point d'avoir un surplus dans les recettes ordinaires, sans imposer la moindre charge nouvelle au peuple, et tout en consacrant des sommes considérables à l'avancement de la colonisation, de l'instruction publique et des intérêts généraux de l'agriculture. Pour arriver à cette fin, il a fallu nécessairement augmenter la dépense de certains services, mais ces dépenses ont été pleinement compensées par les résultats obtenus.

Je crois que la Chambre et le pays admettront que nous avons réellement et effectivement travaillé à rétablir l'équilibre dans nos finances, et il me semble que nous avons bien le droit de dire que notre travail n'a pas été infructueux.

Budget supplémentaire pour 1888-89

L'insuffisance des crédits votés à la dernière session pour l'exercice en cours nécessite un budget supplémentaire de \$104,392.01.

Voici l'énumération des sommes additionnelles requises pour couvrir les dépenses du présent exercice :

Législation.....	\$ 15,094.16
Gouvernement civil.....	8,287.50
Administration de la justice.....	19,333.33
Bibliothèque et Institutions scientifiques.....	250.00
Travaux publics.....	11,945.73
Services divers.....	28,360.00
Dépenses spéciales.....	19,321.29
Chemins de fer.....	1,800.00
	<u>\$104,392.01</u>

Les \$15,094.16 pour la législation sont destinés à payer certains services dont voici la liste :

Conseil législatif—

Papeterie, traitements, etc. \$ 2,542 15

Assemblée législative—

Traitements	1,000 00
Traductions	1,151 00
Sténographes	1,157 60
Divers	249 05
Ecrivains et messagers	2,712 94
Impression et reliure	6,000 00
Annonces	281 42

\$15,094 16

Les \$8,287.50 demandés pour le gouvernement civil sont destinés à couvrir l'insuffisance du crédit voté à la dernière session ; dans ce montant, il y a une somme de \$2,500 requis par le département de l'Instruction publique pour payer les frais de son rapport.

Pour l'administration de la justice, il est demandé \$19,333.33, dont \$10,000 sont requises pour manque d'appropriation pour les dépenses de ce service ; \$9,333.33 pour payer la réclamation du Grand-Tronc pour déboursés faits dans l'affaire Fahy et la balance pour le service de la police, etc.

Il est demandé \$250 pour couvrir le traitement additionnel accordé à Monsieur Seaton.

Pour les travaux publics, il est demandé \$11,945.73, dont \$9.250 pour couvrir l'insuffisance du crédit voté pour les dépenses d'entretien des édifices publics, et \$2,695.73 pour réparations aux palais de justice et prisons. Toutes ces dépenses sont considérées comme indispensables par les officiers du département. La somme de \$60,000 votée pour l'entretien des édifices publics a toujours été considérée comme insuffisante, et de fait on est obligé tous les ans de venir augmenter ce crédit par un budget supplémentaire. L'entretien de ces bâtisses est plus dispendieux qu'il ne l'était au commencement de l'installation des départements et des Chambres. Il faut un plus grand personnel pour remplir d'une manière convenable le service requis pour une bâtisse aussi considérable.

Il faut pour les terres de la couronne les sommes suivantes :

Dépenses de cadastre	\$ 8,000 00
Dépenses générales	18,000 00
	\$26,000 00

Ces deux montants sont requis pour couvrir l'insuffisance de crédits votés pour cette fin.

Il faut aussi une somme pour rencontrer les obligations et dépenses suivantes :

Peinture à l'huile, portraits des orateurs.....	\$ 1,250.00
Inspection des chemins de fer.....	500.00
Pont au Barrachois, Gaspé.....	610.00
	\$2,360.00

Dépenses spéciales

Crédit demandé pour terminer la cour de justice à Souraska	\$ 1,500.00
Asile des protestants, Montréal, pour la balance du produit de la vente de la ferme Leduc.....	7,821.00
Règlement d'une pétition de droit en faveur de W. P. Lockwood pour réclamation contre le département des terres de la oucronne.....	10,000.00
	\$19,321.29

Pour réclamation contre le chemin de fer Q. M. O. & O., pour compte de construction..... \$ 1,800.00

Conclusion

Monsieur l'Orateur, l'exposé que je viens de faire est de nature, j'ose le croire, à convaincre la Chambre et le pays que nous avons fait dans la mesure du possible autant que l'on pouvait raisonnablement attendre de nous.

Au point de vue de nos finances, nous avons réussi, par de sages réformes et sans obérer les contribuables, à porter le chiffre de nos recettes à un point qu'il n'avait jamais encore atteint. Pour arriver à ce but, il a fallu nécessairement exercer une plus grande surveillance dans la perception des deniers publics et opérer des changements qui ont eu pour effet d'augmenter d'une manière assez sensible certaines sources de notre revenu. Il est inutile de passer en revue les items sur lesquels ces changements ont porté, car j'ai déjà eu occasion d'en parler dans le cours de ces remarques.

Mais si, d'un côté, nous avons réussi à grossir la somme de nos recettes, d'un autre côté, malgré toute la bonne volonté que nous y avons mise, il nous a été impossible de contrôler, autant que nous l'eussions désiré, le chiffre de la dépense qui a été occasionnée par une politique d'initiative et de progrès, en harmonie avec les vues de tous ceux qui ont à cœur le bien-être de la province, même au prix de certains sacrifices. Le pays, d'après mon expérience, veut une politique large et généreuse en tout ce qui se rattache au développement de nos ressources. Dans la mesure de nos forces et de nos moyens, nous l'avons mise en pratique tout en nous tenant dans les limites prescrites par l'état de nos finances. Cette dépense, cependant, n'a pas été hors de proportion avec la somme de bien que nous voulions produire.

Tout de même, elle est facile à expliquer, et pour cela on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur l'impulsion qui a été donnée au développement de notre système de voies ferrées, à l'œuvre de l'agriculture et de la colonisation, à la politique des ponts en fer et à toute entreprise d'un caractère utile et avantageux aux intérêts de la province.

Cependant, l'augmentation du chiffre de nos revenus est loin d'être en rapport avec les exigences d'un pays où il reste tant à faire, et où la politique est en faveur de subventionner tout projet qui est de nature à développer ses ressources naturelles. Mais il est impossible, malheureusement, eu égard aux moyens à notre disposition, de combler en un jour les vœux et les aspirations d'un peuple qui désire ardemment l'accomplissement de tous les projets qu'il préconise. Nous sommes bien disposés à nous rendre aux désirs de ceux qui veulent la plus grande somme de bien-être pour notre province, et c'est là notre politique ; mais il nous faut de toute nécessité rester dans les limites du possible et modérer le zèle de ceux qui sont prêts à faire même les plus grands sacrifices pour atteindre le but vers lequel tendent tous leurs efforts, sinon nous sommes exposés à mettre en danger nos intérêts les plus chers. Gardien d'un dépôt sacré, il est du devoir du gouvernement de procéder avec la prudence et la sagesse d'hommes au fait de la responsabilité de la tâche qui leur a été confiée.

La Chambre et le pays voudront bien se rappeler qu'en subventionnant largement les entreprises publiques, cette politique entraîne nécessairement un surcroît d'obligations auxquelles il faut faire face un jour ou l'autre. Depuis que nous avons la gestion des affaires, nous avons travaillé avec énergie à l'accomplissement des promesses que nous avons faites de mettre le bon ordre dans les finances de la province ; de ce côté, nous croyons que nos efforts n'ont pas été sans succès. C'est bien notre vœu et nos désirs de marcher dans une voie progressive et ascendante, mais seul le gouvernement est impuissant à mener à bonne fin une politique qui représente les véritables sentiments du pays ; il lui faut de toute nécessité le concours de tous les hommes de bonne volonté et l'appui moral de tous ceux qui sont pour le bonheur et le bien-être général.

Avec ce concours et cet appui, notre tâche devient plus facile, et nous pouvons avancer avec plus de sûreté dans la voie que nous nous sommes tracée.

